



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-022

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2020-02-05-001 - Arrêté n°DDCS/PPSJS/2020-0008 portant modification des membres de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages) Page 5

74-2020-02-11-001 - Arrêté n°DDCS/PPSJS/2020-0010 portant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidatures à l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages) Page 8

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-02-03-007 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2020-02 Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD, comptable public, responsable de la trésorerie de La Roche-sur-Foron, à Sylvie RUPIL. (1 page) Page 11

74-2020-01-08-002 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources /arrêté 2020-0008 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annemasse (3 pages) Page 13

74-2020-02-01-001 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020_0007 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'annecy (3 pages) Page 17

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-02-06-002 - ARP_DDT_2020_0389 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de la Blaitière - CHAMONIX-MONT-BLANC (1 page) Page 21

74-2020-02-06-003 - ARP_DDT_2020_0390 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski du Grépon - CHAMONIX-MONT-BLANC (1 page) Page 23

74-2020-02-06-004 - ARP_DDT_2020_0391 portant avis conforme sur le règlement de police de la TC de La Joyère - LE GRAND BORNAND (1 page) Page 25

74-2020-02-05-002 - Arrêté n° DDT-2020-0387 du 5 février 2020 portant application du régime forestier. Commune : Champanges (2 pages) Page 27

74-2020-02-06-005 - Arrêté n° DDT-2020-0388 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Publier et Evian (2 pages) Page 30

74-2020-02-04-006 - Arrêté n°DDT-2020-0392 portant retrait d'agrément du Groupement Pastoral du CRET DU LOUP (2 pages) Page 33

74-2020-02-04-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0386 - Aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat - Commune des HOUCHES (20 pages) Page 36

74-2020-01-30-009 - Arrêté préfectoral n°DDT-2020-0372 - Déclaration d'intérêt général pour la réalisation de l'entretien des boisements des berges des ruisseaux de Chéron, Gravin, Reys, Perrets, Chappaz, Meuniers, Villards, Bellecombe, Marderet, Dière, Avenières, Désert, Cornache, Sallanche, Bartoud, Croix, Zarzillat, Callabonnets sur les communes de MAGLAND, SALLANCHES et CORDON (24 pages) Page 57

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

74-2020-02-04-004 - DGDDI - Décision 2020/2 C du directeur régional à Annecy portant subdélégation de la signature de la directrice interrégionale à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (83 pages) Page 82

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-02-10-003 - AP modif CODERST 2020Chambagri (2 pages) Page 166

74-2020-02-05-003 - ARRETE n°PAIC-2020-2015 infligeant une amende administrative à la société SCIERIE ANTHOINE SA suite à la non transmission d'une proposition acceptable de montant de garanties financières visant à l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement situé à Magland (3 pages) Page 169

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-04-002 - Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0018 du 4 février 2020portant habilitation n° 74-04-02 -2020-0024 de la SARL URBANISTICA domiciliée 16 avenue des Atrebates – 62000 ARRAS pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 173

74-2020-02-04-003 - Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0019 du 4 février 2020portant habilitation n° 74-04-02-2020-0025 de la SARL COMMERCITE -AID Observatoire domiciliée 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 176

74-2020-01-31-008 - Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0016 du 31 janvier 2020portant habilitation n° 74-31-01-2020-0022 de la SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34 rue Vignon – 75009 PARIS pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 179

74-2020-01-31-009 - Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0017 du 31 janvier 2020portant habilitation n° 74-31-01-2020-0023 de la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL) domiciliée 45 cours Gouffe-13006 MARSEILLE pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 182

74-2020-02-10-001 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCF/ 2020-02-008 du 10 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de Passy et de son suppléant (2 pages) Page 185

74-2020-02-06-006 - arrete PREF DRCL BCLB-2020-0007 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Annemasse-les Voirons-Agglomération" (14 pages) Page 188

74-2020-01-28-005 - arrêté pref-DCI-BCAR-2020-0040 portant déclaration d'intérêt général les travaux de dépôts des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (1 page) Page 203

74-2020-02-06-001 - arrêté pref-dci-bcar-2020-0047 portant dérogation à l'interdiction de vol de nuit pour un drone à Cordon (4 pages) Page 205

74-2020-02-10-004 - arrêté PREF-DCI-BCAR-2020-0054 portant dérogation à l'interdiction de vol de nuit par aéronef télépiloté- Faverges-Seythenex (3 pages) Page 210

74-2020-01-31-010 - BAFU 2020 0015 AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement d'une galerie pare blocs sur la RD 328- commune de Taninges. (2 pages) Page 214

74-2020-01-23-008 - PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 23 janvier 2020 relatif à l'extension du magasin carrefour contact à FRANGY (6 pages) Page 217

74-2020-01-23-009 - PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 23 janvier 2020 relatif à l'extension du magasin Intermarché à GAILLARD (5 pages)	Page 224
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2020-02-04-005 - Arrêté portant radiation de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) de la société Alpine Aluminium à Annecy (1 page)	Page 230
74-2020-02-10-005 - ESUS - Arrêté 2020-0038 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale à AFB France, ANNECY (1 page)	Page 232
74-2020-02-07-001 - SCOP - Arrêté 2020-0037 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production à la société AVENTURE BIO, Annecy (2 pages)	Page 234
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
74-2020-02-03-005 - Arrêté n°6-2020 du 3 février 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie (1 page)	Page 237

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-02-05-001

Arrêté n°DDCS/PPSJS/2020-0008 portant modification
des membres de la commission d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre
individuel



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale

Annecy, le

05 FFV 2020

Pôle Politiques Solidaires,
Jeunesse et Sports

Références : FB/MPF

ARRÊTÉ n° DDCS/PPSJS/2020/0008

Portant modification de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 introduisant les nouvelles modalités d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, à titre individuel,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-009 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJS/2019/0250 du 31 octobre 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le schéma régional 2017-2021 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mai 2017;

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJS/2017/0215 du 17 octobre 2017 portant création de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel

VU la demande de l'UDAF en date du 13 avril 2019 proposant le remplacement de Mme Amira KEFI, mandataire judiciaire démissionnaire, par Mme Florence PRESSET, mandataire judiciaire et conseillère technique au sein de la structure,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 :

La Commission d' Agrément des Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est ainsi modifié :

Article 2 :

- Représentant les services mandataires :
 - o Suppléante : Mme Florence PRESSET, mandataire judiciaire, conseillère technique à l'UDAF,

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale
Frédéric FOURNET

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-02-11-001

Arrêté n°DDCS/PPSJS/2020-0010 portant la liste des
candidats recevables suite à l'appel à candidatures à
l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des
majeurs à titre individuel



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale

Annecy, le 11 février 2020

Pôle Politiques Solidaires,
Jeunesse et Sports

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Références : FB/MPF

ARRÊTÉ n° DDCS/PPSJS/2020-0010

Portant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidatures à l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU DD

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-005 du 9 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 7 novembre 2019,

Vu les dossiers de candidatures reçus complets,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1^{er} : la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêté :

- Madame ALBINET Cyrielle
- Madame DOUARD Nathalie
- Madame LACROIX Dorine
- Madame LENEEZ Christelle
- Madame TOURNIER Nathalie

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Haute-Savoie.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet

**Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental
de la cohésion sociale
Frédéric FOURNET**

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-02-03-007

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2020-02
Procuration sous-seing privé de Isabelle VILLARD,
comptable public, responsable de la trésorerie de La
Roche-sur-Foron, à Sylvie RUPIL.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée ... Isabelle VILLARD.....
comptable public, responsable de la Trésorerie de LA ROCHE SUR FORON

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme RUPIL Sylvie
.....
demeurant à

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LA ROCHE SUR FORON.....

.....
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ...LA ROCHE SUR FORON.....

Entendant ainsi transmettre à Mme RUPIL Sylvie.....

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

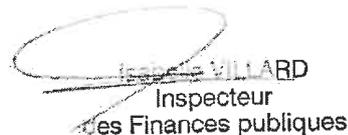
Fait à ...LA ROCHE SUR FORON..... , le (1) 3 février... Deux mille vingt.....

- (1) La date en toutes lettres
 - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT (2) :



Isabelle VILLARD
Inspecteur
des Finances publiques

Vu pour accord, le,
Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Le Directeur départemental des Finances publiques,
Par procuration Directeur du pôle Etat et expertise fiscale



Marc MESA

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-01-08-002

DDFIP/Pôle pilotage et ressources /arrêté 2020-0008
portant mise à jour des délégations de signature du SIE
d'Annemasse

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Annemasse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.GIRARD Philippe, inspecteur des Finances Publiques, équipe de renfort affecté au service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ANTIME Linda
CADET Nicolas
HANQUEZ Isabelle
MARTINO Christelle
CELTON Yasmina

BAVOUX Daniel
DEJEAN Olivier
LECLET Céline
URLI Pascal

BOURDIER Corinne
DUVAL Michèle
MARTINET Pierre
VAUDAUX Patrick

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :
FERREIRA-CHAVES Nathalie CELTON Yasmina

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRARD Philippe	Inspecteur	60 000 €	12 mois	15 000 €
MARTINET Pierre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAUDON Muriel	Agente	1 000 €	6 mois	5 000 €
ZEMEHRI Hesnie	Agente	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE,

A Annemasse, le 08/01/2020

Le comptable public intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises,

Anne HURPEAUX

La comptable publique intérimaire
Responsable du SIE d'Annemasse
Anne HURPEAUX

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-02-01-001

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020_0007
portant mise à jour des délégations de signature du SIE
d'annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **VINCLAIRE Serge** Inspecteur Divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

LEVENT Sabrina	MOUGEY Caroline
-----------------------	------------------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

ADOR Sylvie	FAVRE Sylvain	MATHERET Laurence
CHALONS Maurice	FOURNERON Didier	MOUTTET Marie-Pierre
CORNET Jean-Pierre	FRESSOZ Sylvie	PARISOT Frédéric
DARD Fabien	GOUIT Suzanne	SANTUCCI Catherine
DUMAZEAU Céline	GROS Guillaume	STRAPPAZZON Catherine
EYSSETTE Jean-Noël	LAROCHE Sophie	URBAIN Annick
MIQUET-SAGE Sophie	BRITAN Mireille	GOBILLOT Aurélie
JANIAUT Jérémy		

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

ZLOTOWSKI Arthur	MAHREZ Nassima	JOURDAN Isabelle
CONVERS Colette	FIGUEREDO Aline	POIRIER Martine
DRAME Audrey	GRUMEAU Monique	
DOUCHET Jacky	PRALLET Yannick	
LACROIX-COLLOMB Emilie	MONCUIT Mélanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

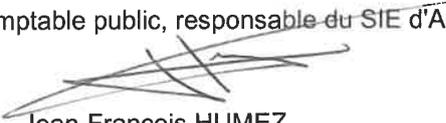
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEVENT Sabrina	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
MOUGEY Caroline	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
BRITAN Mireille	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
GOBILLOT Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
JANIAUT JérémY	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
DOUCHET Jacky	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy le 1^{er} février 2020

Le comptable public, responsable du SIE d'Annecy


Jean-François HUMEZ

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-06-002

ARP_DDT_2020_0389 portant avis conforme sur le
règlement de police du téléski de la Blaitière -
CHAMONIX-MONT-BLANC

Arrêté préfectoral n° *DDT-2020-0389* portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège de Blaitière

Télésiège : DE BLAITIERE
Commune : CHAMONIX MONT - BLANC
Exploitant : SE DES PLANARDS

ARRÊTE :

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par M. le Chef d'exploitation le 16 janvier 2020.

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège de Blaitière situé sur la commune de Chamonix Mont – Blanc.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Blaitière.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est autorisé.

Sont admis :

- les usagers équipés de skis alpins, surf, mono-ski, télémarks et skawls ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au TK de Blaitière est interdit aux usagers, animaux, engins de glisse ou de loisirs, qui :

- ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus
- ne sont pas répertoriés pour cet appareil, dans le document référencé « PLA-EXP-FICH-ACCRM » annexé.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

L'usager, avec l'accord de l'agent d'exploitation, devra se saisir de l'agrès de remorquage positionné au départ.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de Blaitière.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM,


Delphine ROTH LIS BERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-06-003

ARP_DDT_2020_0390 portant avis conforme sur le
règlement de police du télési du Grépon -
CHAMONIX-MONT-BLANC

Arrêté préfectoral n° **DDT-2020-0390** portant avis conforme sur le règlement de police du téléski du Grépon

Téléski : DU GREPON
Commune : CHAMONIX MONT - BLANC
Exploitant : SE DES PLANARDS

ARRÊTE :

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par M. le Chef d'exploitation le 16 janvier 2020.

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléski du Grépon situé sur la commune de Chamonix Mont – Blanc.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au téléski du Grépon.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est autorisé.

Sont admis :

- ^ les usagers équipés de skis alpins, surf, mono-ski, télémarks et skawls ;
- ^ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ^ les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au TK du Grépon est interdit aux usagers, animaux, engins de glisse ou de loisirs, qui :

- ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus
- ne sont pas répertoriés pour cet appareil, dans le document référencé « PLA-EXP-FICH-ACCRM » annexé.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- L'usager, avec l'accord de l'agent d'exploitation, devra se saisir de l'agrès de remorquage positionné au départ.
- Un lâcher intermédiaire est possible après le pylône 2.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski du Grépon.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM,



Delphine RÖTHLISBERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-06-004

ARP_DDT_2020_0391 portant avis conforme sur le
règlement de police de la TC de La Joyère - LE GRAND
BORNAND

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0391 portant avis conforme sur le règlement de police de la TC de La Joyère

Télécabine : DE LA JOYERE
Commune : LE GRAND BORNAND
Exploitant : SAEM des RM du Gd Bornand

ARRETE :

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- la proposition transmise par M. le Directeur d'exploitation le 04 février 2020.

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police de la TC de La Joyère, située sur la commune de Le Grand Bornand.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables à la TC de La Joyère.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 4 usagers
- à la descente : 4 usagers.

Sont admis :

- △ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, monoskis, télémark, surf,...) rangés dans les compartiments prévus à cet effet ;
- △ les piétons ;
- △ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- △ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès à la TC de de La Joyère est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- △ Avant d'embarquer, les usagers rangeront leurs équipements dans les augets prévus à cet effet.
- △ Durant tout le trajet, les usagers devront rester assis.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès à la TC de Joyère.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM,



Delphine RÖTHLISBERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-05-002

Arrêté n° DDT-2020-0387 du 5 février 2020 portant
application du régime forestier.
Commune : Champanges

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI

tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **5 FEV. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-0387
portant application du régime forestier
Commune : Champanges

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de Champanges demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 31 janvier 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Champanges :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE CHAMPANGES	0B	179	CLOS DU CHENE	0,1706	0,1706
COMMUNE DE CHAMPANGES	0B	181	CLOS DU CHENE	0,2320	0,2320
COMMUNE DE CHAMPANGES	0B	182	CLOS DU CHENE	0,0715	0,0715
COMMUNE DE CHAMPANGES	0B	183	CLOS DU CHENE	0,2960	0,2960
COMMUNE DE CHAMPANGES	0B	184	CLOS DU CHENE	0,2178	0,2178
Surface totale					0,9879

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune de Champanges bénéficiant du régime forestier : 29 ha 39 a 45 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 00 ha 98 a 79 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Champanges bénéficiant du régime forestier : 30 ha 38 a 24 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 3 : Monsieur le maire de Champanges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Champanges et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement

Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-06-005

Arrêté n° DDT-2020-0388 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur les communes
de Publier et Evian

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 6 février 2020

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-0388

ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Publier et Evian.

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur les terrains du golf d'Evian situés sur les communes de Publier et Evian et compte tenu d'une surdensité locale ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du golf a mis en place différents moyens de protection (barrières de protection en grillage renforcé, clôtures électriques) en périphérie du site et sur certains parcours, mais que les dégâts se poursuivent malgré tout ;

CONSIDERANT qu'en raison de la densité de l'urbanisation et la présence de voies de circulation traversant le secteur impacté par les déprédations, il convient de mettre en œuvre des tirs de nuit ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Publier et Evian, y compris dans les réserves de chasse des ACCA de Publier et Evian.

Article 2 : M. Jérôme BERNIER, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister, par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : MM. les maires des communes de Publier et Evian, les représentants locaux de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie, doivent être informés avant le début des opérations.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 60 00 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr - internet : www.haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\6_Regulation_misibles\Par_Especes\Sangliers\2020\Publier_Evian\ARP_DDT_2020_0388.odt

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 6 mars 2020.

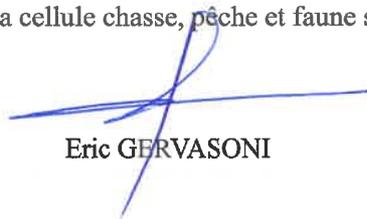
Article 6 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'environnement ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Publier et Evian, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-04-006

Arrêté n°DDT-2020-0392 portant retrait d'agrément du
Groupement Pastoral du CRET DU LOUP

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Economie Agricole
Cellule agro-écologie et filières
Affaire suivie par Camille KRAWCZYK
tél. : 04 81 92 25 34
camille.krawczyk@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 04 février 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2020- 0392
portant retrait d'agrément du Groupement Pastoral du CRET DU LOUP**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 113.2 à L 113.5 et R 113.1 à R 113.12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 portant agrément du Groupement Pastoral du CRET DU LOUP à compter du 04 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 04 février 2020 ;

CONSIDERANT le compte rendu du 25 novembre 2019 d'assemblée générale ordinaire du Groupement Pastoral du CRET DU LOUP indiquant que les déclarations de surface de certains quartiers du Groupement se font individuellement et que le troupeau n'est pas mélangé ;

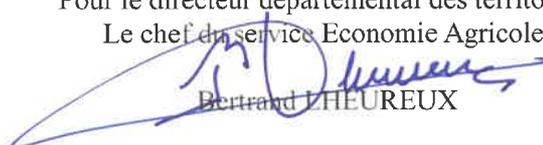
CONSIDERANT que le Groupement Pastoral du CRET DU LOUP a sollicité par courrier du 27 novembre 2019 la Direction départementale des territoires pour le retrait de l'agrément en Groupement Pastoral de la Société Civile constituée ;

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément en qualité de groupement pastoral du « Groupement Pastoral du CRET DU LOUP » est retiré.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Economie Agricole,


Bertrand LHEUREUX

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérécourts citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-02-04-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0386 - Aménagement
d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat -
Commune des HOUCHES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Affaire suivie par M. DAMOUR
Tél. : 04 50 33 78 44
mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 4 février 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-0386
Aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat
Communes des HOUCHES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-12 et suivants, R214-6 et suivants ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L511-1 à L511-13 et L531-1 à L531-6 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L112-1, L112-2, L214-13, L341-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, notamment l'article R523-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations relevant de la rubrique 3110 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018 ;

VU la décision du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes de dispenser d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, décision n° 2017-ARA-DP-00547 du 4 juillet 2017 ;

VU la demande du 18 décembre 2017 présentée par la régie des eaux et d'électricité des Houches, sis 81 route des Gens, BP 6, 74310 LES HOUCHES, représentée par monsieur Yves PERSAULT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat, sur la commune des HOUCHES ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale du 11 janvier 2018 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 19 janvier 2018 ;

- VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en matière de prévention archéologique du 16 janvier 2018 ;
- VU le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher du 22 février 2018 ;
- VU l'avis du président du SM3A, établissement public territorial de bassin, du 27 février 2018 ;
- VU l'avis de la DREAL pour le volet "espèces protégées" du 8 mars 2018 ;
- VU la demande de compléments faite à la régie des eaux et d'électricité des Houches le 20 mars 2018 portant sur l'exposition des voisins de l'aménagement aux rayonnements électromagnétiques ;
- VU la réponse reçue au service eau-environnement de la part de la régie des eaux et d'électricité des Houches le 26 mars 2018 et l'étude rayonnements électromagnétiques de VORTIS communiquée le 14 juin 2018 ;
- VU l'absence d'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-889 du 20 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique entre le 14 mai et le 15 juin 2018 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1439 du 23 août 2018 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale dans l'attente de la mise en compatibilité du PLU et de la déclaration d'utilité publique ;
- VU la confirmation de la demande d'autorisation du 2 octobre 2018 ;
- VU les courriels des 25 avril et 20 juin 2019 adressés au pétitionnaire pour observations sur le projet d'arrêté d'autorisation et sa réponse du 7 mai 2019 ;
- VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0011 du 16 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU ;
- CONSIDÉRANT** que l'aménagement hydroélectrique faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** les objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables ;
- CONSIDÉRANT** les mesures d'évitement, de correction et de compensation des incidences sur les milieux aquatique et terrestre, notamment vis-à-vis des espèces protégées ;
- CONSIDÉRANT**, après étude des différentes variantes du projet analysant les enjeux environnementaux, notamment les contraintes de sécurité et techniques, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante au projet ;
- CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de préserver les milieux et espèces terrestres, de préserver la couverture forestière et de ne pas compromettre la sécurité des habitants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre le bon état écologique et chimique de la masse d'eau FRDR566a - L'Arve de sa source au barrage des Houches ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière est dorénavant acquise suite à la DUP ;

CONSIDÉRANT que le défrichement peut être autorisé suite à la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT que les motifs de rejet de l'autorisation relevés par l'arrêté n° DDT-2018-1439 du 23 août 2018 (maîtrise foncière du site du projet non assurée par le maître d'ouvrage et procédure de déclassement de l'EBC non engagée) sont levés ;

CONSIDÉRANT que le dossier entre dans le cadre des articles L181-9 et R181-41 portant sur la suspension de délai de décision jusqu'à l'achèvement d'une procédure de révision du document d'urbanisme permettant la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que l'instruction du dossier peut donc être finalisée ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1er : autorisation de disposer de l'énergie

La régie des eaux et d'électricité des Houches est autorisée, dans les conditions du présent arrêté et pour une durée de 40 ans, à disposer de l'énergie du torrent du Bourgeat, par un aménagement situé sur le territoire de la commune des HOUCHES, et à procéder aux travaux correspondants.

- La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale brute est fixée à 1 192 KW.
- Le débit maximal de la dérivation est de 315 l/s.
- La hauteur de chute brute maximale est de 385,6 m.

L'énergie productible est estimée à 3 GWh par an.

Le module naturel du cours d'eau est estimé à 150 l/s.

L'aménagement hydroélectrique fonctionne au fil de l'eau.

L'énergie produite est destinée à la vente.

Le bénéficiaire de l'autorisation est dénommée ci-après "l'exploitant".

Article 2 : réglementation et rubriques concernées par l'autorisation

La présente autorisation unique pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique aux HOUCHES tient lieu :

- d'autorisation au titre des articles L181-2 et L214-1 du code de l'environnement ;
- d'autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique au titre de l'article L511-1 du code de l'énergie ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1210	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p> <p>2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)</p>	Autorisation	Néant
3110	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant</p> <p>1° un obstacle à l'écoulement des crues (A)</p> <p>2° un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)</p> <p>b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3120	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)</p> <p>2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement</p>	Déclaration	Néant
3140	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)</p> <p>2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)</p>	Déclaration	Néant

Article 3 : localisation des ouvrages

Les eaux sont déviées au moyen d'un ouvrage situé aux HOUCHES sur le cours d'eau le torrent du Bourgeat, à la cote normale de 1 385 m NGF.

Elles sont restituées au même torrent, sur la commune des HOUCHES à la cote de 999,4 m NGF.

Les installations, ouvrages, travaux, activités concernés par l'autorisation unique sont situés sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

IOTA	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
Prise d'eau	996470	6538430	LES HOUCHES	OB 1110
Centrale hydroélectrique	995480	6540140	LES HOUCHES	OB 560

TITRE II - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Article 4 : prise d'eau

L'ouvrage de prise d'eau est de type "par-dessous". Ses caractéristiques sont :

- hauteur au-dessus du terrain naturel : environ 1 m ;
- longueur de crête : 4 m ;
- cote de la crête du barrage : 1 385 m NGF.

La prise d'eau comprend un dispositif de dégravage au niveau de la prise d'eau et un dessableur. L'un et l'autre sont équipés de vannes de chasses automatiques. Elle comprend un dispositif de restitution du débit réservé.

La prise d'eau est mise en discrétion. Notamment, le béton apparent est teinté pour s'adapter au ton des roches avoisinantes.

L'usine fonctionne au fil de l'eau en respectant les débits figurant dans la présente autorisation.

Article 5 : conduite

La conduite forcée, de diamètre intérieur de 500 mm, se situe en rive droite, à une distance suffisante des berges du torrent. Elle traverse le paravalanche sans compromettre l'ouvrage, en tenant compte de son fonctionnement et de la mobilité du cours d'eau. L'intégralité de la conduite forcée est enterrée et le profil topographique du terrain est remis à l'identique par rapport à l'état initial.

La conduite comprend des sections protégées par enrochement au passage de la dite "Baïonnette" et à l'exutoire du paravalanche.

Sa profondeur d'ensouillage est adaptée aux phénomènes possibles sur les tronçons et précisée dans le dossier d'exécution.

La longueur du lit court-circuité est d'environ 2 150 m.

Article 6 : protections de berge

L'autorisation comprend la réfection ainsi que la réalisation de protections de berge visant à protéger les ouvrages de l'érosion du cours d'eau.

Les protections réalisées initialement sont :

- au niveau de la prise d'eau et du dessableur, en vue d'accompagner le déversement des chasses de l'ouvrage et la restitution du débit réservé ;
- au niveau de la restitution et à proximité de la centrale.

Les protections de berges sont localisées, justifiées et précisées dans le dossier d'exécution, qui indique les zones d'intervention, les protections préexistantes et, le cas échéant, le lien avec les éléments du paravalanche.

Les protections de berges supplémentaires, qui deviendraient éventuellement nécessaires à réaliser au cours de l'exploitation de l'aménagement, sont soumises à l'accord du service de la police de l'eau avec leurs caractéristiques et leur longueur. Elles sont à la charge de l'exploitant.

Les protections de berges sont limitées au minimum nécessaire. L'implantation de la conduite, horizontalement et verticalement, en particulier dans la traversée du paravalanche, au niveau de la "Baïonnette" et à l'exutoire du paravalanche, vise à limiter le besoin de nouvelles protections. Leur longueur totale est soumise à l'accord du service de la police de l'eau.

L'entretien de l'ensemble des protections de berges établies ou restaurées par l'exploitant est à la charge de l'exploitant, à l'exception des ouvrages établis ou restaurés par un autre maître d'ouvrage postérieurement aux travaux.

Article 7 : usine

L'usine est implantée sur la parcelle OB 560 aux HOUCHES.

Les eaux sont restituées au torrent du Bourgeat en aval du paravalanche, à la cote de 999,4 m NGF.

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES, MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

Article 8 : débit réservé

Le débit à maintenir dans la rivière, immédiatement en aval de la prise d'eau (débit réservé), n'est pas inférieur à 15 l/s.

Article 9 : dispositif de contrôle du débit réservé

L'exploitant établit et entretient un dispositif permettant la vérification sur place du respect du débit réservé mentionné dans le présent arrêté en toutes périodes pendant lesquelles la prise d'eau est accessible, sauf si aucun débit n'est dérivé.

Le dispositif de contrôle du débit réservé est présenté dans le dossier d'exécution.

Article 10 : affichage des caractéristiques concernant la sécurité

Des panneaux d'information sont installés à proximité de la prise d'eau, de la centrale, et au niveau d'un point d'entrée des randonneurs vers le secteur du tronçon court-circuité pour informer le public des risques liés à une montée des eaux.

Les valeurs du débit maximal de la dérivation, du débit à maintenir dans la rivière, de la puissance maximale brute et de la puissance installée de l'installation sont affichées à proximité immédiate de la prise d'eau et de la centrale, de façon permanente et lisible.

Par ailleurs, les coordonnées complètes du responsable de l'exploitation sont affichées sur la porte de la centrale.

Article 11 : manœuvre des vannes

L'exploitant entretient, maintient fonctionnels et gère les ouvrages et dispositifs de manière à assurer ses obligations en matière de débit restitué à l'aval et pour assurer un transit sédimentaire le moins perturbé possible.

Article 12 : gestion du transit des sédiments

Le transit sédimentaire ordinaire est assuré par :

- la surverse des matériaux grossiers sur la grille ;
- la décantation et la chasse des matériaux ayant traversé la grille, au moyen de deux ouvrages : un dispositif de dégravage au niveau de la prise d'eau et un dessableur.

Les chasses sont aussi régulières que possible, voire continues, notamment en hautes eaux.

En cas d'engrèvement recouvrant la prise d'eau, une opération mécanisée de dégagement de la prise d'eau est possible s'il s'agit d'une opération locale sans exportation de matériaux et dans le cadre des bonnes pratiques concernant les travaux en cours d'eau. Le service de la police de l'eau est tenu informé des dates de réalisation d'une telle opération au moins une semaine avant leur démarrage, sauf dans les cas où l'urgence imposerait une intervention immédiate.

En cas d'exportation de matériaux à plus de 200 m de la prise d'eau, le projet est soumis au service de la police de l'eau qui statue dans le cadre des articles L181-14 et R181-46 portant sur les modifications d'activités ou d'ouvrages.

TITRE IV - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET A LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Article 13 : dossier d'exécution

L'exploitant transmet au service chargé de la police de l'eau un dossier de niveau "études de projet" ou "plans d'exécution" au moins un mois avant le début des travaux, contenant :

- le dispositif de délivrance et de contrôle du débit réservé ;
- les plans détaillés de la conduite et des protections qui lui sont faites dans les tronçons sensibles et notamment la zone de la Baïonnette et l'exutoire du paravalanche, tenant compte des phénomènes de déversement, de déplacement des écoulements et d'érosion ;
- le calendrier de réalisation prévu ;
- des précisions aux données de l'étude rayonnements électromagnétiques de VORTIS sur les niveaux d'exposition aux rayonnements électromagnétiques des riverains, prenant en compte le matériel retenu.

Article 14 : période de travaux

Les travaux sont réalisés aux périodes les moins sensibles afin de réduire leur impact sur le milieu aquatique ou terrestre ainsi que sur les activités humaines.

Les travaux en cours d'eau ont lieu entre le mois de mars et fin novembre.

Les travaux en milieu terrestre, en particulier le défrichage, sont réalisés aux mois d'octobre et novembre (hors période de reproduction).

L'exploitant informe le service de la police de l'eau (M. DAMOUR, tél. 04.50.33.78.44) et l'agence française pour la biodiversité (Mme PERNETTE, tél. 06.72.08.14.70) du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours avant leur démarrage effectif. Il informe également le service de la police de l'eau et l'agence française pour la biodiversité du commencement des travaux dans le lit du cours d'eau au moins une semaine avant le début des travaux.

L'exploitant ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

Article 15 : mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur les milieux naturels en phase travaux

Préalablement au démarrage des travaux, un contrôle est réalisé par un écologue au printemps (en ciblant les dates de prospection compte tenu de l'altitude) afin de s'assurer, notamment, de l'absence de flore protégée et/ou patrimoniale, et de prévoir si besoin une mise en défens avant travaux.

Toutes dispositions sont prises pour éviter la turbidité des eaux superficielles.

Les dépôts ou stockages de matériaux et de véhicules, ainsi que la plate-forme de chantier, le cas échéant, sont situés à distance suffisante du lit du torrent et en dehors de la zone de divagation possible du cours d'eau.

Le dimensionnement des éventuels ouvrages de détournement ou de traversée de lit permet de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

En cas d'écoulement de produits polluants sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

L'exploitant évite toute occasion de dissémination d'espèces végétales invasives, et notamment de la renouée du Japon. Les matériaux importés et déplacés sont exempts de toutes formes de contamination par ces espèces. Les arbres à papillons (buddleias) sur l'emprise des travaux sont coupés et dessouchés puis brûlés sur place.

Les autres espèces herbacées font l'objet des mesures suivantes :

- la terre décapée est stockée séparément des autres matériaux afin d'éviter toute contamination,
- en fin de chantier, après régalage des terres décapées, les surfaces sont immédiatementensemencées à partir de graines locales.

Pendant le chantier, les engins sont entretenus de manière à ne pas disséminer les graines en dehors de la zone contaminée.

Des mesures sont prises pour éviter l'envol de poussières ainsi que les nuisances sonores pour les riverains.

L'emprise au sol du chantier est réduite autant que possible. Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain en début de chantier par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins.

La terre végétale du site est décapée et stockée à l'écart des travaux pour être remise en place à la fin des opérations.

Les boisements environnant le tracé de la conduite forcée sont mis en défens.

Article 16 : information sur les travaux

L'exploitant informe les services en charge de la police de l'eau de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus à l'occasion de réunions de chantier et par transmission par courriel de comptes rendus.

Il soumet au service de la police de l'eau les modifications éventuelles par rapport au planning annoncé et fournit un calendrier actualisé de réalisation. Le service en charge de la police de l'eau peut, dans ce cas, prescrire des mesures supplémentaires de réduction d'incidence.

Article 17 : découvertes archéologiques fortuites

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques est immédiatement signalée au maire de la commune et au préfet, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

Article 18 : moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'exploitant procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue, de lave torrentielle ou d'avalanche. Il procède notamment à la mise hors du champ d'atteinte du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Article 19 : gestion des déchets

L'exploitant procède, avant la mise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis en état.

Article 20 : plans des ouvrages exécutés

Deux mois avant la mise en service prévue, l'exploitant transmet au service instructeur les plans cotés des ouvrages exécutés, à la réception desquels le service instructeur peut procéder à un examen de conformité incluant une visite des installations.

La mise en service de l'installation peut intervenir à l'issue du délai de deux mois en l'absence de l'examen de conformité, ou bien dans un délai d'un mois à compter de l'examen de conformité, sauf s'il apparaît, à l'issue de cet examen, qu'elle n'est pas conforme aux dispositions du présent arrêté.

TITRE V - SUIVI ET AUTO-SURVEILLANCE

Article 21 : suivi environnemental des travaux

Au cours des travaux, l'exploitant veille au respect par les entreprises de travaux des enjeux écologiques et les mesures destinées à limiter les impacts du chantier sur les milieux naturels.

Il adresse au service de la police de l'eau, à la mise en service de l'ouvrage, un document qui rend compte des mesures de réduction d'impacts sur les milieux aquatiques et terrestres au cours des travaux.

Article 22 : suivi environnemental après les travaux

Un an après la mise en service de l'installation, l'exploitant présente un bilan général de l'état du site.

Suivant l'article 29 de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations relevant de la rubrique 3110, l'exploitant fournit au service chargé de la police de l'eau un rapport évaluant les éventuels écarts entre les impacts mentionnés dans le dossier d'évaluation d'incidences initial et ceux observés sur le site, sur la base d'un protocole de suivi validé pour un minimum de cinq ans.

Article 23 : suivi hydrologique

L'exploitant assure un suivi du débit turbiné qui peut être constitué par un enregistrement permanent de la puissance produite.

L'exploitant conserve les données relevées par ces moyens de mesures sur la durée de l'exploitation et les tient à disposition des agents de l'administration, ainsi que des personnes morales de droit public, dont la liste est fixée en application de l'article L214-8 du code de l'environnement, ainsi que la collectivité responsable de la gestion sédimentaire du paravalanche.

L'exploitant relève les événements de type coulées de matériaux observables ou ayant conduit à des interruptions d'exploitation. Il tient ces données à disposition de la même façon, ainsi que le suivi des événements importants pour l'environnement (opérations d'entretien et de maintenance pouvant avoir des conséquences sur les milieux aquatiques).

Article 24 : suivis exceptionnels

En cas d'évolution significative du milieu, notamment sédimentaire, l'autorité administrative peut prescrire à l'exploitant un suivi adapté du cours d'eau et l'évaluation de mesures d'accompagnement si elle juge opportun et possible techniquement de remédier ou s'adapter à cette évolution dans des conditions économiques acceptables.

Titre VI - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU DÉFRICHEMENT

Article 25 : opération de défrichement

Le défrichement autorisé de 0,0700 ha de parcelles de bois situées aux HOUCHES porte sur les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
LES HOUCHES	B	560	0,1960	0,0600
	B	931	0,2501	0,0100
Total surface				0,0700

Le défrichement a pour objet la construction de la conduite forcée et de la centrale hydroélectrique. Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté.

Article 26 : prescriptions relatives au défrichement

Le défrichement est exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

L'autorisation de défricher est accordée sous réserve du respect des mesures de réduction, de suppression et de compensation des impacts prévus, décrites dans l'étude d'incidence jointe au dossier de demande d'autorisation, et en particulier les mesures de compensation suivantes :

- réalisation de travaux de reboisement sur une surface de 0,1050 ha pour un montant forfaitaire de 1 000 €
ou
- réalisation de travaux sylvicoles sur une surface de 0,2100 ha pour le même montant,
ou
- paiement d'une indemnité financière de 1 000 €.

L'exploitant fait connaître, dans un délai de 3 mois après la notification du présent arrêté, les modalités de compensation retenues.

TITRE VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 27 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux dispositions de la présente autorisation et aux plans d'exécution. Ils sont également situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation lorsque ceux-ci ne sont pas contraires à la présente autorisation, aux plans d'exécution approuvés, aux arrêtés complémentaires et à la réglementation en vigueur.

Toute modification apportée par l'exploitant de l'autorisation environnementale à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

Article 28 : début et fin des travaux – Mise en service

Les travaux sont réalisés dans un délai de 4 ans.

L'exploitant informe le service de la police de l'eau, du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Article 29 : caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour l'exploitant de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation, et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais de l'exploitant, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, l'exploitant changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de quatre ans à compter de la signature du présent arrêté. Ce délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale unique peut être demandée par l'exploitant avant son échéance dans les conditions fixées par les articles L181-15 et R181-46 du code de l'environnement.

Article 30 : déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, l'exploitant est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, l'exploitant est tenu de prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

L'exploitant est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 31 : condition de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'exploitant, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, adresse au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R181-49 du code de l'environnement.

Article 32 : transfert de l'autorisation

En application du troisième alinéa de l'article R181-47 du code de l'environnement, préalablement au transfert de l'autorisation, l'exploitant potentiel du transfert en fait la déclaration au préfet. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert.

Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

Article 33 : cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 pour les autorisations. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 34 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, l'exploitant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux installations.

Article 35 : droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 36 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas l'exploitant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 37 : retrait du refus

L'arrêté n° DDT-2018-1439 du 23 août 2018 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale, concernant l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat, est rapporté.

Article 38 : publication et information des tiers

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune des HOUCHES. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale de un (1) mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale d'un (1) mois.

Article 39 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés aux 1° et 2 ci-dessous. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

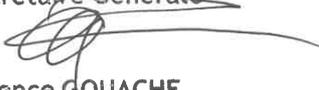
Il est possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérécours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 40 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie, MM. le directeur de la régie des eaux et d'électricité des Houches, le maire de la commune des HOUCHES, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, MM. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Haute-Savoie, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Haute-Savoie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Une copie du présent arrêté est adressée à la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

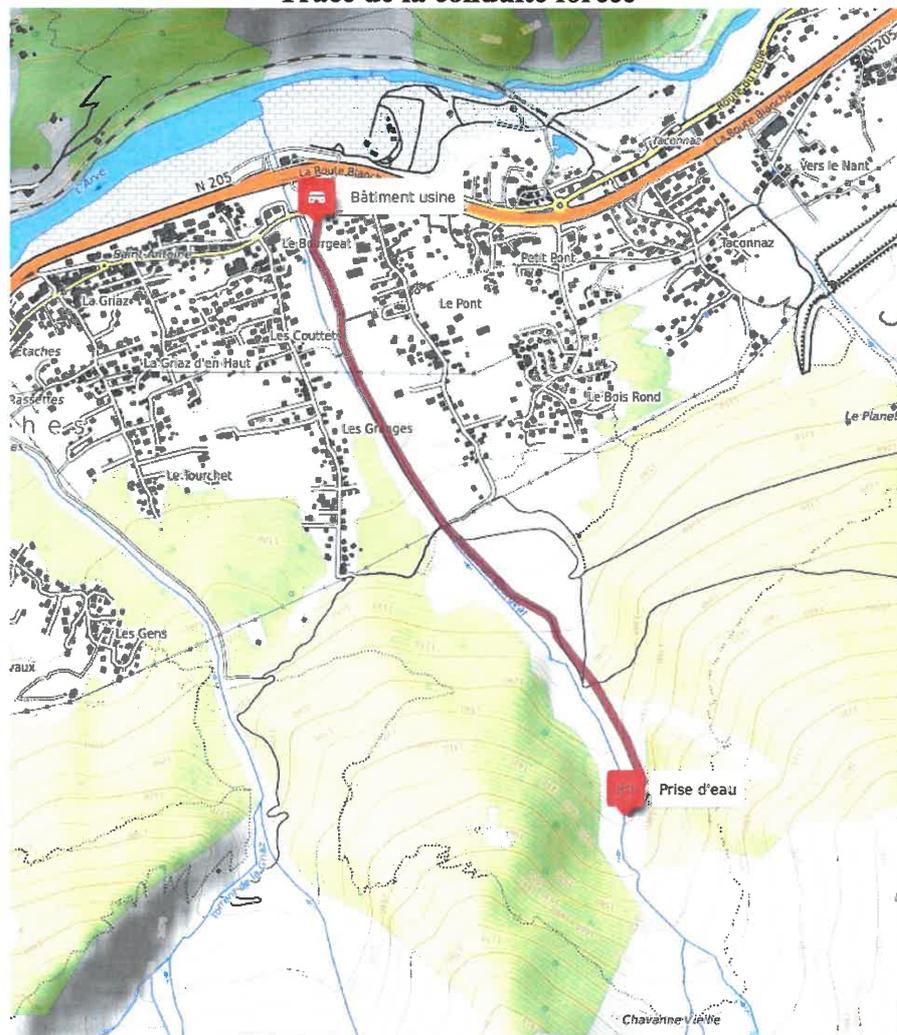

Florence GOUACHE

ANNEXES à l'arrêté n° DDT-2020- 0386
du 4 février 2020

Plan de situation des ouvrages



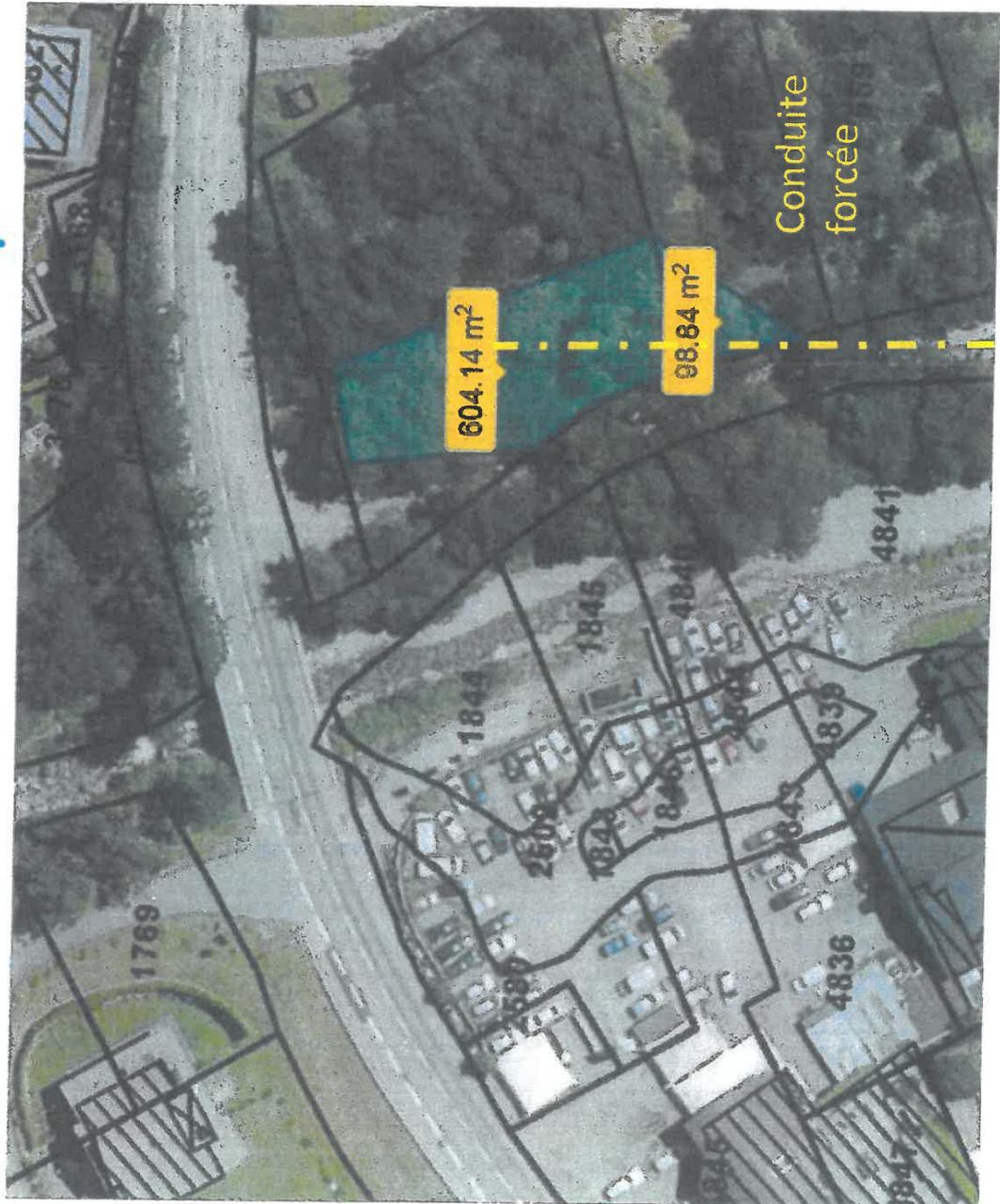
Tracé de la conduite forcée



Propriété: Parcelle 560 en cours d'acquisition; parcelle 2 572 communale

1. parcelle 560: 1960m² boisé -> environ 600m² à défricher pour implanter la centrale
2. parcelle 2 572 -> 100m² à défricher pour faire passer la conduite forcée

Q. 74310 Les Houches



VU pour être annexé à mon arrêté
du 4/2/2020

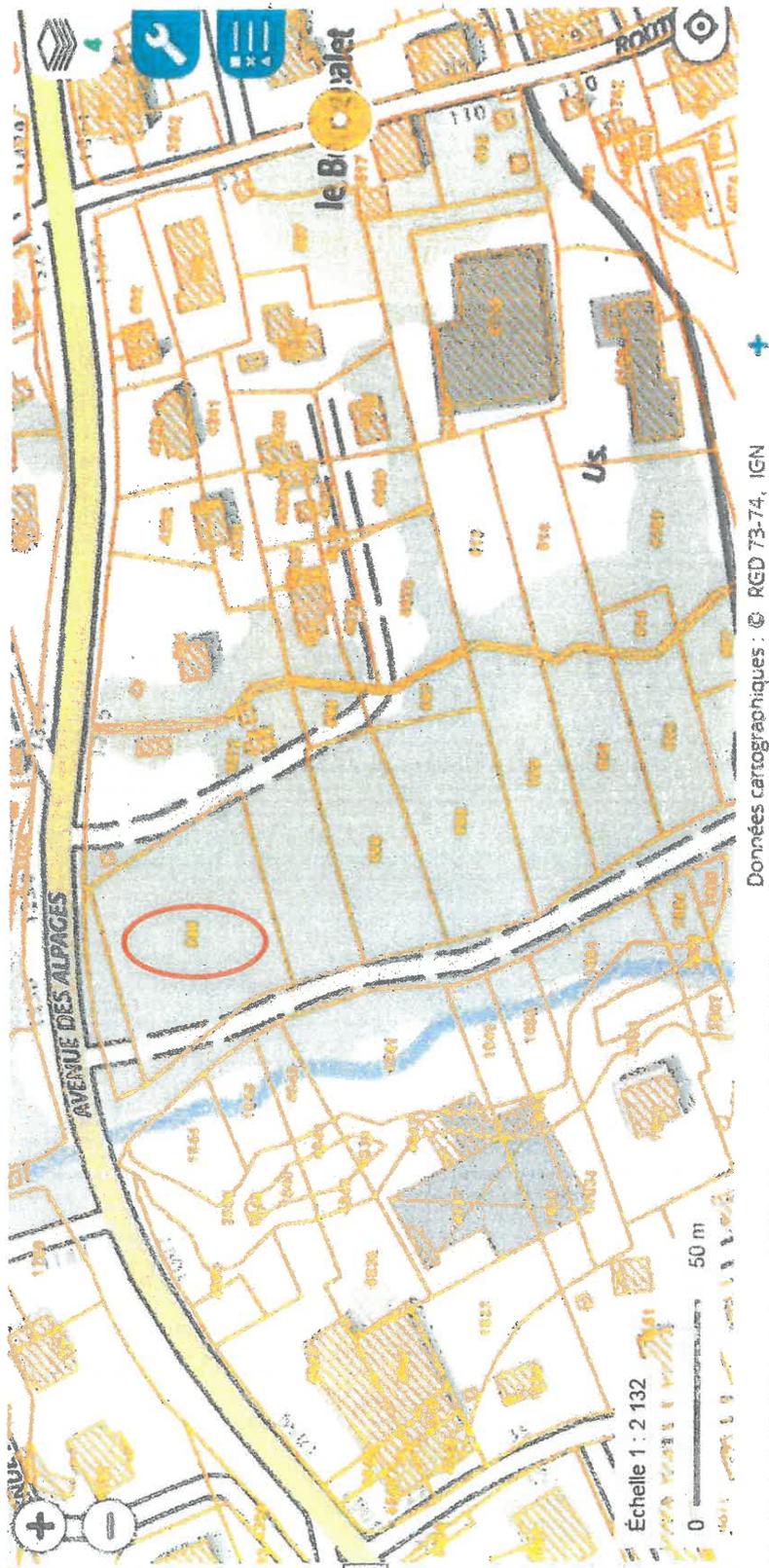
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Le préfet

Florence GOUACHE

Extrait cadastral

Le lieu d'implantation de la centrale se situe sur la **parcelle 560** au sud
l'**avenue des alpages**, en **rive droite du torrent**



VU pour être annexé à mon arrêté,
du 4/2/2020 Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Le préfet

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-01-30-009

Arrêté préfectoral n°DDT-2020-0372 - Déclaration
d'intérêt général pour la réalisation de l'entretien des
boisements des berges des ruisseaux de Chéron, Gravin,
Reys, Perrets, Chappaz, Meuniers, Villards, Bellecombe,
Marderet, Dière, Avenièrès, Désert, Cornache, Sallanche,
Bartoud, Croix, Zarzillat, Callabonnets sur les communes
de MAGLAND, SALLANCHES et CORDON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par A. MOËNE

Tél. : 04 50 33 77 69

alexa.moene@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 janvier 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-0372

portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de l'entretien des boisements des berges des ruisseaux de Chéron, Gravin, Reys, Perrets, Chappaz, Meuniers, Villards, Bellecombe, Marderet, Dière, Avenièrès, Désert, Cornache, Sallanche, Bartoud, Croix, Zarzillat, Callabonnets DIG au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

Procédure simplifiée au titre de l'article L151-37 du code rural

Communes de MAGLAND, SALLANCHES, CORDON

Pétitionnaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-18 et R214-88 à R214-103 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande reçue par courrier le 30 octobre 2019, présentée par le SM3A, par laquelle il sollicite la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux d'entretien des boisements des berges des ruisseaux de Chéron, Gravin, Reys, Perrets, Chappaz, Meuniers, Villards, Bellecombe, Marderet, Dière, Avenièrès, Désert, Cornache, Sallanche, Bartoud, Croix, Zarzillat, Callabonnets, sur les communes de MAGLAND, SALLANCHES et CORDON ;

VU l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 9 décembre 2019 au 29 décembre 2019 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux présentent des critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des boisements de berges en espaces boisés classés (selon les articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme) ne prévoient pas de défrichage et se limiteront au strict nécessaire dans ces secteurs à protéger ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 : déclaration d'intérêt général

La tempête du 1^{er} juillet 2019, cumulée au manque d'entretien par les riverains, a occasionné de très gros dégâts sur les versants forestiers des communes de MAGLAND, SALLANCHES et CORDON. Un volume important d'arbres encombre les lits de certains torrents affluents de l'Arve.

Des dépôts de matériaux et de corps flottants (bois morts) augmentent les risques de débordements et d'inondation sur les zones habitées installées historiquement à l'aval, avec un risque d'embâcle sous certains ouvrages de franchissement.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer et de leur caractère exceptionnel, une intervention coordonnée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité est nécessaire.

L'enlèvement des embâcles et l'entretien des boisements des lits et des abords des torrents sera conduit en préservant les paysages, les habitats naturels et les différents usages des cours d'eau.

Les travaux d'entretien des boisements des berges des ruisseaux de Chéron, Gravin, Reys, Perrets, Chappaz, Meuniers, Villards, Bellecombe, Marderet, Dière, Avenièrès, Désert, Cornache, Sallanche, Bartoud, Croix, Zarzillat, Callabonnets, sur les communes de MAGLAND, SALLANCHES et CORDON sont guidés par la nécessité de gérer de façon cohérente, à l'échelle du bassin versant situé en rive gauche de l'Arve couvrant ces communes, les enjeux hydrauliques liés au risque d'inondation.

Les travaux d'entretien des boisements des berges des cours d'eau n'entrent dans aucune nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. L'entretien de la ripisylve est donc une opération non-soumise à la loi sur l'eau.

Néanmoins, tels que définis dans le dossier, au vu de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention, et sous les conditions ci-après, ces travaux sont déclarés d'intérêt général en application des articles L211-7 du code de l'environnement et L151-36 du code rural.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux prévus.

Le périmètre d'action de la DIG correspond au réseau hydrographique figuré sur la carte en annexe 1 et détaillé en annexe 2 sur les cartes des cours d'eau du bassin versant faisant apparaître les zones impactées par la tempête du 1^{er} juillet 2019 et celles concernées par la DIG.

La liste des cours d'eau et les linéaires des tronçons concernés sont présentés dans les tableaux en annexe 3 indiquant un planning et un coût pluriannuels. Cette liste est exhaustive et ne peut être modifiée sans une nouvelle consultation du public.

Les parcelles concernées sont listées en annexe 4. Si d'autres parcelles non-prévues dans cette liste sont traversées, elles feront l'objet de conventions.

Les parcelles concernées figurent en annexe 4 du présent arrêté.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SPÉCIFIQUES

Article 2 : nature des travaux

La coupe des bois gênant l'écoulement et l'enlèvement des bois morts et/ou menaçant d'obstruer les lits permettront de réduire les sources d'embâcles et le risque d'obstruction du lit ou des ouvrages de franchissement en aval. L'objectif est aussi d'éviter la formation de bouchons d'embâcles et de matériaux dans les zones amont qui peuvent représenter une source de matériaux et de bois flottants en cas de crue importante.

Les opérations d'entretien consisteront à :

- **démonter et enlever des embâcles**, généralement constatés dans les secteurs de gorges où ils forment des amoncellements de bois et de matériaux susceptibles de rompre en débâcle, en cédant sous la charge accumulée notamment lors des crues ;
- **couper et enlever des bois et rémanents (branchages...)** dans le lit mineur pour les secteurs les plus préoccupants ;
- **couper des arbres renversés, déstabilisés, surplombant le lit mineur** qui constituent à terme une source d'embâcle et favorisent également les niches d'arrachement de déstabilisation des versants ;
- **billonner/débiter des bois** en petit morceaux (0,50 m à 1 m) pour favoriser leur évacuation naturelle sans risquer d'obstruer les ouvrages en aval. Cela sera réalisé sur des secteurs inaccessibles au débardage. Les bois seront laissés dans le lit et/ou sur les berges ;
- **débusquer des bois en haut de berges** afin de regrouper les bois de coupe sur berges et ainsi de limiter la mobilisation des bois par le cours d'eau et de préparer leur éventuel débardage ;
- **débarder et évacuer des bois** hors site de coupe.

Les bois extraits seront débités et laissés sur place s'ils ne présentent pas de gêne particulière. Dans les autres cas, ils seront soit :

- évacués hors du lit du cours d'eau ;
- mis à la disposition des propriétaires (bois de chauffage) ;
- broyés (broyats laissés sur place ou évacués).

Compte-tenu de la typologie des sites concernés –très escarpés et avec des accès complexes– les techniques d'intervention pourront être manuelles (tronçonneuse) ou mécaniques, faisant appel à des engins lourds (pelle mécanique et/ou pelle araignée, tracteur débusquer...).

Calendrier des travaux

Sur chaque cours d'eau cité en objet une intervention est prévue sur une période allant de 2019 à fin 2022, en fonction de la priorité des opérations d'entretien à réaliser. Le linéaire d'intervention et le calendrier d'intervention sont détaillés en annexe 3.

Article 3 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Les travaux devront suivre les modalités décrites dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

Les accès créés devront éviter et ne pas détériorer les zones humides existantes.

Sur les ruisseaux des Villards et des Meuniers à MAGLAND, le SM3A respectera les prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP du captage AEP des Grangers.

Les interventions d'engins depuis la berge du cours d'eau seront privilégiées autant que possible.

L'extraction des bois et des embâcles situés au sein du lit, dans les cours d'eau dont les accès sont trop difficiles, pourra être effectuée au sein du lit avec l'intervention d'une pelle araignée ou la technique la plus appropriée. Dans ce cas, toutes les précautions seront prises pour éviter les matières en suspension dans le lit mouillé. Si des zones de frai sont identifiées sur le linéaire concerné ou à l'aval, la réalisation des travaux durant la période du 1^{er} novembre au 15 mars sera évitée.

Les profils en long et en travers des cours d'eau ne devront pas être modifiés.

Aucun curage sédimentaire ne sera effectué.

Un dispositif filtrant (géotextile, botte de paille, bassin de décantation...) sera mis en place à l'aval de chaque zone d'intervention s'il y a risque de départ de matières en suspension (MES) dans le lit. Le dispositif le plus adapté au chantier sera mis en place par l'entreprise pour réduire au maximum la turbidité des eaux.

Les éléments fins extraits avant de retirer les barrages filtrants ne seront pas réinjectés dans le cours d'eau et seront évacués.

Les travaux sont réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur la faune, la flore et les milieux naturels :

- toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...) ;
- toutes les dispositions sont prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

L'entretien des engins (réparation, nettoyage, apport en carburant...) sera réalisé sur un site éloigné des cours d'eau. Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

Le pétitionnaire s'engage à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non-utilisés, y compris les inertes.

Le pétitionnaire s'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine.

Les pistes d'accès existantes seront également remises en état.

Les pistes d'accès temporaires créées seront supprimées et le terrain sera remis en état conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

Si les bois retirés présentent une gêne et ne peuvent être laissés ou traités sur place, ils seront évacués et suivront la filière de traitement appropriée.

Article 4 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

4-1 – Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

4-2 – Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

4-3 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

4-4 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges dans une largeur de 6 m en suivant la rive du cours d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Elle assurera en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

4-5 – Droit de pêche

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau visé à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un entretien par la collectivité, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours d'eau attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 5 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 6 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe préalablement les services précités, avec les éléments d'appréciation proportionnés.

Article 8 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau (Mme Alexa MOËNE, tél. 04.50.33.77.69) et l'AFB (Mme Florence PERNETTE, tél. 06.72.08.14.70) seront avertis 8 jours avant le début des travaux et destinataires d'un compte-rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Si l'AFB l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Article 9 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

Article 10 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 11 : contrôle

A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

Article 12 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au permissionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

Article 13 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 14 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 15 : publication

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum dans les mairies de MAGLAND, SALLANCHES, et CORDON. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

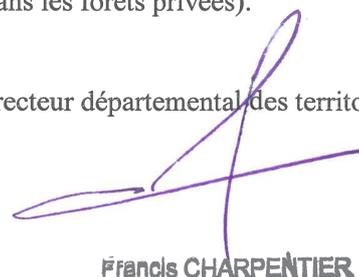
Le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois minimum en mairies de MAGLAND, SALLANCHES, et CORDON.

Article 16 : exécution

MM. le président du SM3A, le directeur départemental des territoires, les maires de MAGLAND, SALLANCHES, CORDON, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le chef du service départemental de l'ONF (pour les interventions dans les espaces boisés soumis au régime forestier) ;
- M. l'ingénieur CRPF des pays de Savoie (pour les interventions dans les forêts privées).

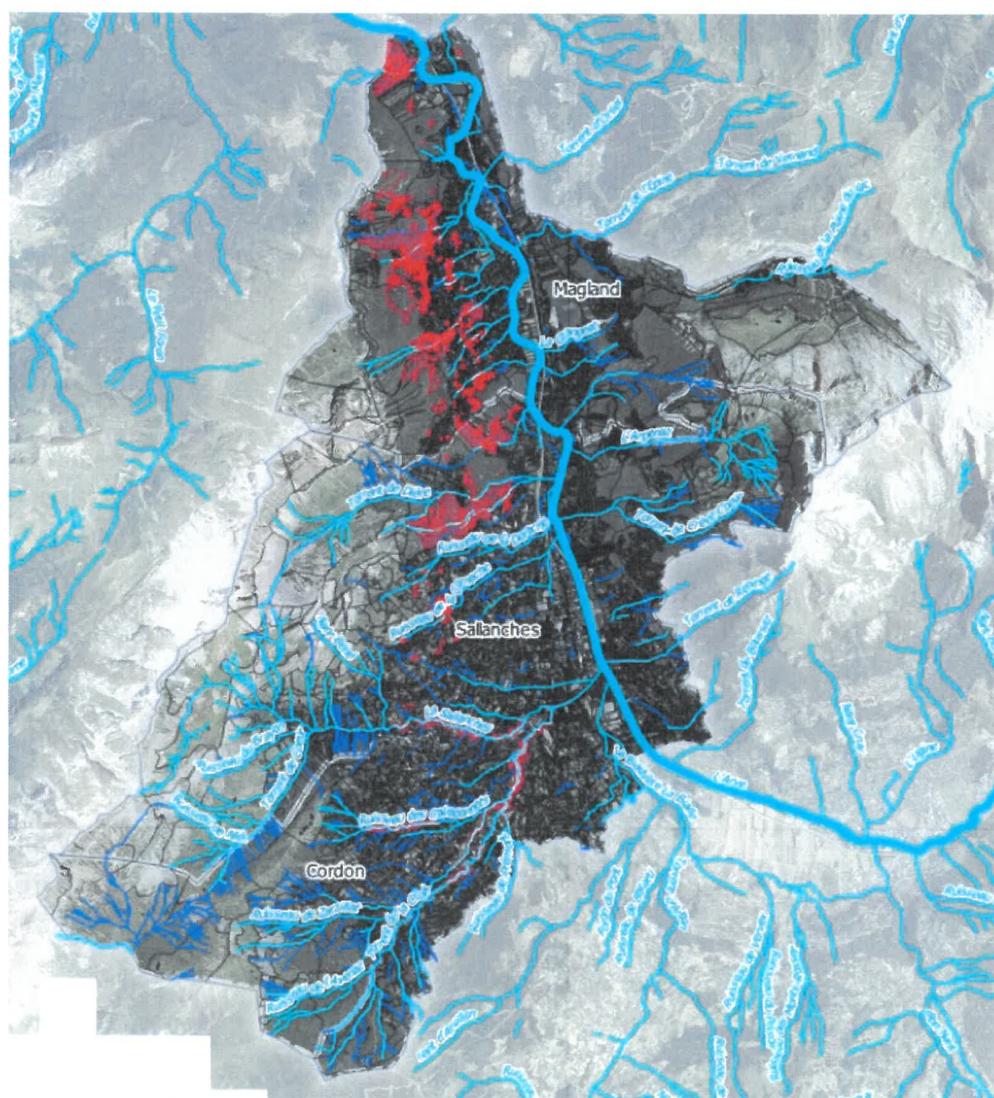
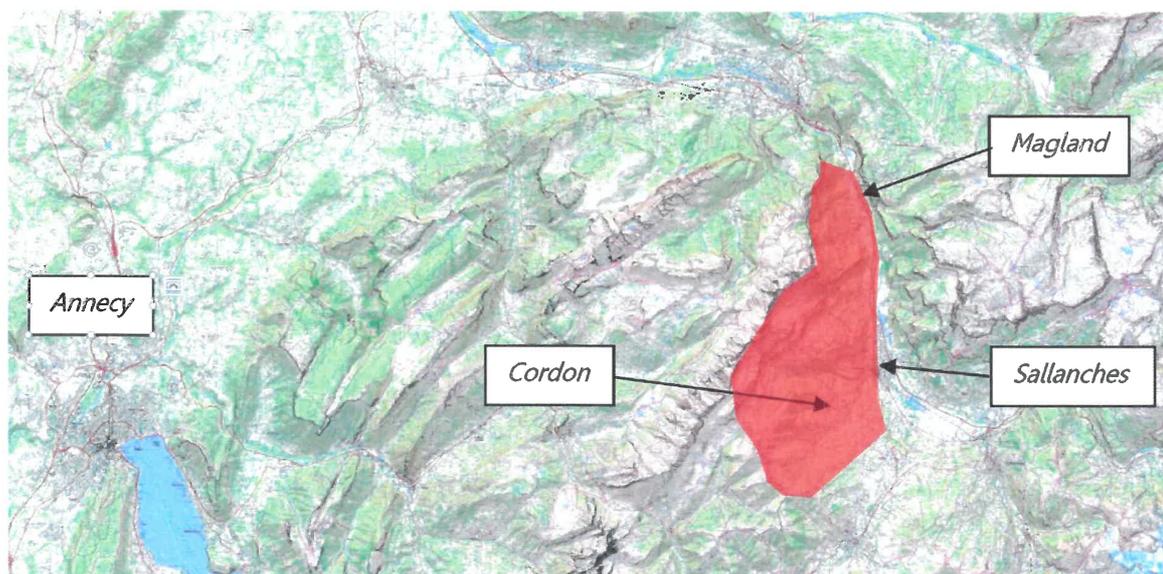
Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

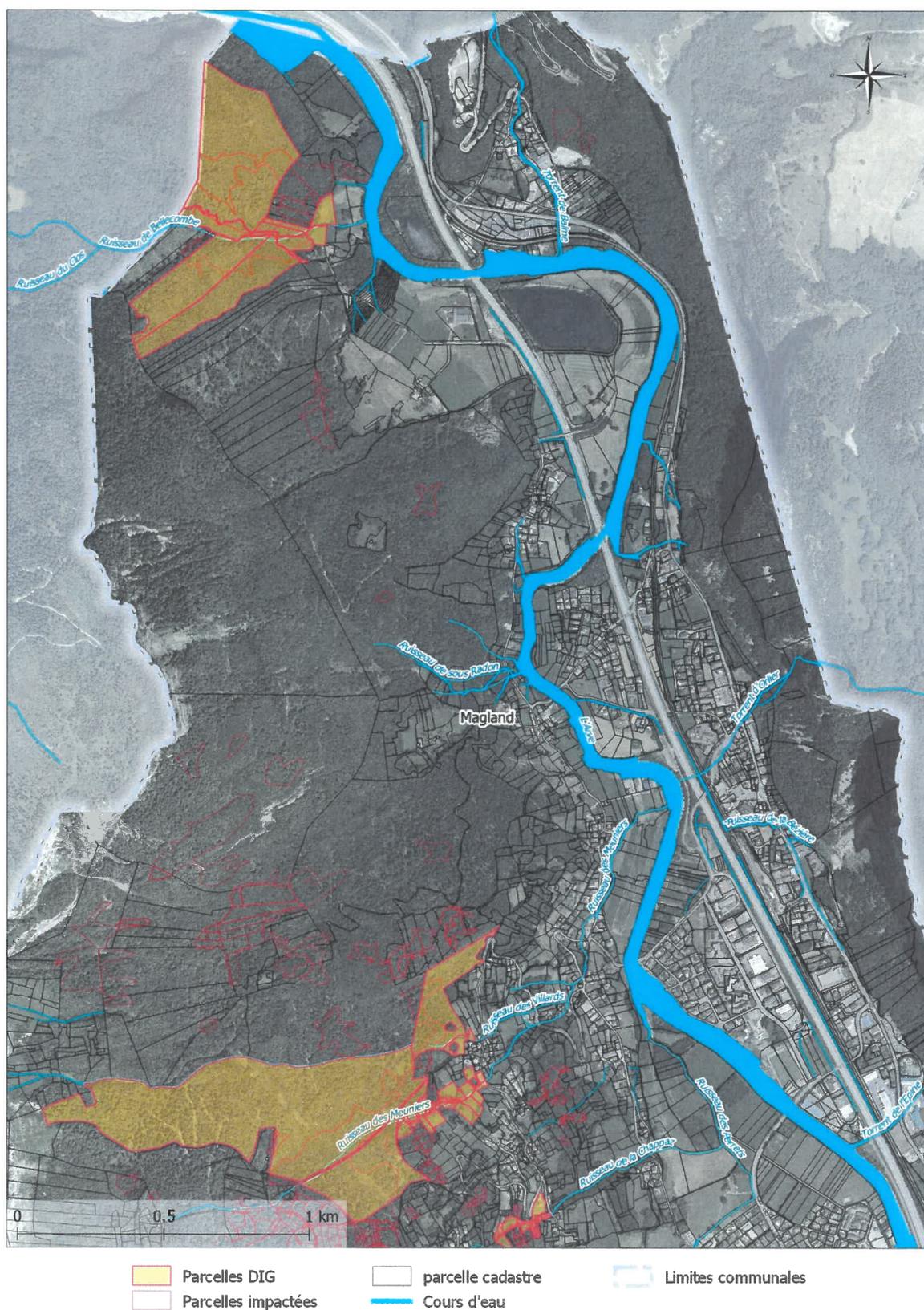
Annexe 1 à l'arrêté n° DDT-2020-0372 du 30 janvier 2020

Plan de localisation et périmètre hydrographique de l'opération



Pièce graphique 4 – Carte des cours d'eau du bassin versant faisant apparaître les zones impactées (contour en rouge) par la tempête du 1^{er} juillet 2019 et les parcelles concernées par la DIG (en jaune)

Commune : Magland



Annexe 3 à l'arrêté n° DDT-2020-0372 du 30 janvier 2020

Liste des cours d'eau et linéaires des tronçons concernés par la DIG

N° site	Communes	Cours d'eau	Linéaire d'intervention	Années d'intervention	Coût moyen (€ HT)
1	MAGLAND	Ruisseau de Chéron	450 ml	2019/2020	5 500
2	MAGLAND	Torrent de Gravin	1 100 ml	2019/2020	17 000
3	MAGLAND	Ruisseau des Reys	210 ml	2019/2020	3 150
4	MAGLAND	Ruisseau des Perrets	250 ml	2019/2020	3 000
5	MAGLAND	Ruisseau de la Chappaz	220 ml	2019/2020	2 700
6	MAGLAND	Ruisseau des Meuniers	750 ml	2019/2020	9 000
7	MAGLAND	Ruisseau des Villards	1 420 ml	2019/2020	21 300
8	MAGLAND	Ruisseau de Bellecombe	590 ml	2020/2021	7 100
<i>Linéaire total</i>			<i>4 990 ml</i>	Montant Total € HT	68 750 € HT

N° site	Communes	Cours d'eau	Linéaire d'intervention	Années d'intervention	Coût moyen (€ HT)
9	SALLANCHES	Ruisseau du Marderet	790 ml	2020/2021	7 200
10	SALLANCHES	Torrent de la Dière	1 690 ml	2020/2021	17 000
11	SALLANCHES	Torrent des Avenières	1 770 ml	2019/2020	27 000
12	SALLANCHES	Ruisseau du Désert	1 360 ml	2019/2020	14 000
13	SALLANCHES	Ruisseau de la Cornache	180 ml	2020/2021	1 800
14	SALLANCHES / CORDON	Torrent de la Sallanche	2 800 ml	2020/2021	42 000
15	SALLANCHES	Ruisseau de Bartoud	1 060 ml	2021/2022	12 700
Linéaire total			9 650 ml	Montant Total € HT	121 700 € HT

N° site	Communes	Cours d'eau	Linéaire d'intervention	Années d'intervention	Coût moyen (€ HT)
15	CORDON / SALLANCHES	Torrent de la Croix	3 550 ml	2021/2022	54 000
16	CORDON	Torrent de la Zarzillat	2 120 ml	2020/2022	27 500
17	CORDON	Torrent des Callabonnets	1 400 ml	2020/2021	15 500
Linéaire total			7 070 ml	Montant Total € HT	97 000 € HT

Total (linéaire/an) :	21 710 ml	Total (HT)	287 450 € HT
		Coût moyen/ml	13,24 € HT

Tranches de travaux	Montant prévisionnel
2019/2020	102 650 € HT
2020/2021	90 600 € HT
2021/2022	94 200 € HT

Annexe 4 à l'arrêté n° DDT-2020-0372 du 30 janvier 2020
État parcellaire par commune

	PAR_NUM	CODSEC	CODCOM	COMMUNE
	38	0A	74089	CORDON
	74	0A	74089	CORDON
	75	0A	74089	CORDON
	76	0A	74089	CORDON
	79	0A	74089	CORDON
	80	0A	74089	CORDON
	81	0A	74089	CORDON
	182	0A	74089	CORDON
	183	0A	74089	CORDON
	184	0A	74089	CORDON
	187	0A	74089	CORDON
	188	0A	74089	CORDON
	203	0A	74089	CORDON
	204	0A	74089	CORDON
	568	0A	74089	CORDON
	569	0A	74089	CORDON
	578	0A	74089	CORDON
	579	0A	74089	CORDON
	580	0A	74089	CORDON
	595	0A	74089	CORDON
	596	0A	74089	CORDON
	751	0A	74089	CORDON
	752	0A	74089	CORDON
	753	0A	74089	CORDON
	754	0A	74089	CORDON
	755	0A	74089	CORDON
	757	0A	74089	CORDON
	770	0A	74089	CORDON
	772	0A	74089	CORDON
	779	0A	74089	CORDON
	780	0A	74089	CORDON
	1218	0A	74089	CORDON
	1221	0A	74089	CORDON
	1249	0A	74089	CORDON
	1250	0A	74089	CORDON
	1251	0A	74089	CORDON
	1256	0A	74089	CORDON
	3474	0A	74089	CORDON
	3475	0A	74089	CORDON
	15	0B	74089	CORDON
	39	0B	74089	CORDON
	40	0B	74089	CORDON
	42	0B	74089	CORDON
	43	0B	74089	CORDON
	44	0B	74089	CORDON
	49	0B	74089	CORDON

	50	0B	74089	CORDON
	51	0B	74089	CORDON
	52	0B	74089	CORDON
	53	0B	74089	CORDON
	54	0B	74089	CORDON
	55	0B	74089	CORDON
	56	0B	74089	CORDON
	65	0B	74089	CORDON
	66	0B	74089	CORDON
	71	0B	74089	CORDON
	79	0B	74089	CORDON
	80	0B	74089	CORDON
	109	0B	74089	CORDON
	110	0B	74089	CORDON
	111	0B	74089	CORDON
	112	0B	74089	CORDON
	113	0B	74089	CORDON
	115	0B	74089	CORDON
	116	0B	74089	CORDON
	240	0B	74089	CORDON
	244	0B	74089	CORDON
	245	0B	74089	CORDON
	256	0B	74089	CORDON
	262	0B	74089	CORDON
	263	0B	74089	CORDON
	275	0B	74089	CORDON
	276	0B	74089	CORDON
	277	0B	74089	CORDON
	278	0B	74089	CORDON
	279	0B	74089	CORDON
	331	0B	74089	CORDON
	341	0B	74089	CORDON
	371	0B	74089	CORDON
	372	0B	74089	CORDON
	386	0B	74089	CORDON
	387	0B	74089	CORDON
	389	0B	74089	CORDON
	390	0B	74089	CORDON
	391	0B	74089	CORDON
	392	0B	74089	CORDON
	406	0B	74089	CORDON
	407	0B	74089	CORDON
	411	0B	74089	CORDON
	419	0B	74089	CORDON
	426	0B	74089	CORDON
	617	0B	74089	CORDON
	618	0B	74089	CORDON
	619	0B	74089	CORDON
	620	0B	74089	CORDON
	631	0B	74089	CORDON
	642	0B	74089	CORDON

	644	0B	74089	CORDON
	646	0B	74089	CORDON
	647	0B	74089	CORDON
	648	0B	74089	CORDON
	649	0B	74089	CORDON
	650	0B	74089	CORDON
	651	0B	74089	CORDON
	1232	0B	74089	CORDON
	1235	0B	74089	CORDON
	1236	0B	74089	CORDON
	1237	0B	74089	CORDON
	1246	0B	74089	CORDON
	1247	0B	74089	CORDON
	1248	0B	74089	CORDON
	1249	0B	74089	CORDON
	1255	0B	74089	CORDON
	1256	0B	74089	CORDON
	1257	0B	74089	CORDON
	1258	0B	74089	CORDON
	1259	0B	74089	CORDON
	1260	0B	74089	CORDON
	1261	0B	74089	CORDON
	1262	0B	74089	CORDON
	1264	0B	74089	CORDON
	1265	0B	74089	CORDON
	1397	0B	74089	CORDON
	1398	0B	74089	CORDON
	1399	0B	74089	CORDON
	1400	0B	74089	CORDON
	1401	0B	74089	CORDON
	1404	0B	74089	CORDON
	1405	0B	74089	CORDON
	1407	0B	74089	CORDON
	1410	0B	74089	CORDON
	1411	0B	74089	CORDON
	1412	0B	74089	CORDON
	1413	0B	74089	CORDON
	1414	0B	74089	CORDON
	1415	0B	74089	CORDON
	1416	0B	74089	CORDON
	1418	0B	74089	CORDON
	1419	0B	74089	CORDON
	1422	0B	74089	CORDON
	1423	0B	74089	CORDON
	1424	0B	74089	CORDON
	1879	0B	74089	CORDON
	1942	0B	74089	CORDON
	1943	0B	74089	CORDON
	2229	0B	74089	CORDON
	2663	0B	74089	CORDON
	2669	0B	74089	CORDON

	2694	0B	74089	CORDON
	2914	0B	74089	CORDON
	3099	0B	74089	CORDON
	3100	0B	74089	CORDON
	3257	0B	74089	CORDON
	3584	0B	74089	CORDON
	3830	0B	74089	CORDON
	3831	0B	74089	CORDON
	321	0C	74089	CORDON
	322	0C	74089	CORDON
	323	0C	74089	CORDON
	1	0A	74159	MAGLAND
	2	0A	74159	MAGLAND
	28	0A	74159	MAGLAND
	29	0A	74159	MAGLAND
	72	0A	74159	MAGLAND
	73	0A	74159	MAGLAND
	1514	0A	74159	MAGLAND
	1531	0A	74159	MAGLAND
	1540	0A	74159	MAGLAND
	1542	0A	74159	MAGLAND
	1550	0A	74159	MAGLAND
	1551	0A	74159	MAGLAND
	1552	0A	74159	MAGLAND
	1553	0A	74159	MAGLAND
	1554	0A	74159	MAGLAND
	1555	0A	74159	MAGLAND
	1556	0A	74159	MAGLAND
	1594	0A	74159	MAGLAND
	1595	0A	74159	MAGLAND
	1596	0A	74159	MAGLAND
	3129	0A	74159	MAGLAND
	3142	0A	74159	MAGLAND
	3409	0A	74159	MAGLAND
	3419	0A	74159	MAGLAND
	3422	0A	74159	MAGLAND
	3707	0A	74159	MAGLAND
	2	0D	74159	MAGLAND
	3	0D	74159	MAGLAND
	4	0D	74159	MAGLAND
	5	0D	74159	MAGLAND
	1403	0D	74159	MAGLAND
	1404	0D	74159	MAGLAND
	1465	0D	74159	MAGLAND
	1467	0D	74159	MAGLAND
	1468	0D	74159	MAGLAND
	1469	0D	74159	MAGLAND
	1524	0D	74159	MAGLAND
	1525	0D	74159	MAGLAND
	1602	0D	74159	MAGLAND

	1603	0D	74159	MAGLAND
	1604	0D	74159	MAGLAND
	1777	0D	74159	MAGLAND
	1778	0D	74159	MAGLAND
	1779	0D	74159	MAGLAND
	1803	0D	74159	MAGLAND
	1805	0D	74159	MAGLAND
	2197	0D	74159	MAGLAND
	910	0E	74159	MAGLAND
	933	0E	74159	MAGLAND
	934	0E	74159	MAGLAND
	957	0E	74159	MAGLAND
	960	0E	74159	MAGLAND
	963	0E	74159	MAGLAND
	964	0E	74159	MAGLAND
	966	0E	74159	MAGLAND
	967	0E	74159	MAGLAND
	968	0E	74159	MAGLAND
	969	0E	74159	MAGLAND
	971	0E	74159	MAGLAND
	972	0E	74159	MAGLAND
	973	0E	74159	MAGLAND
	974	0E	74159	MAGLAND
	994	0E	74159	MAGLAND
	1040	0E	74159	MAGLAND
	1041	0E	74159	MAGLAND
	1042	0E	74159	MAGLAND
	1139	0E	74159	MAGLAND
	1140	0E	74159	MAGLAND
	1143	0E	74159	MAGLAND
	1144	0E	74159	MAGLAND
	1146	0E	74159	MAGLAND
	1155	0E	74159	MAGLAND
	1156	0E	74159	MAGLAND
	1159	0E	74159	MAGLAND
	1160	0E	74159	MAGLAND
	1163	0E	74159	MAGLAND
	1164	0E	74159	MAGLAND
	1167	0E	74159	MAGLAND
	1169	0E	74159	MAGLAND
	1170	0E	74159	MAGLAND
	1171	0E	74159	MAGLAND
	1172	0E	74159	MAGLAND
	1175	0E	74159	MAGLAND
	1176	0E	74159	MAGLAND
	2156	0E	74159	MAGLAND
	2170	0E	74159	MAGLAND
	2171	0E	74159	MAGLAND
	2172	0E	74159	MAGLAND
	2173	0E	74159	MAGLAND
	2222	0E	74159	MAGLAND

	2224	0E	74159	MAGLAND
	2225	0E	74159	MAGLAND
	2226	0E	74159	MAGLAND
	2228	0E	74159	MAGLAND
	2229	0E	74159	MAGLAND
	2230	0E	74159	MAGLAND
	2231	0E	74159	MAGLAND
	2346	0E	74159	MAGLAND
	2353	0E	74159	MAGLAND
	2355	0E	74159	MAGLAND
	2357	0E	74159	MAGLAND
	2372	0E	74159	MAGLAND
	2375	0E	74159	MAGLAND
	2380	0E	74159	MAGLAND
	2381	0E	74159	MAGLAND
	2394	0E	74159	MAGLAND
	2395	0E	74159	MAGLAND
	2396	0E	74159	MAGLAND
	2400	0E	74159	MAGLAND
	2401	0E	74159	MAGLAND
	2402	0E	74159	MAGLAND
	2403	0E	74159	MAGLAND
	2405	0E	74159	MAGLAND
	2464	0E	74159	MAGLAND
	2465	0E	74159	MAGLAND
	2466	0E	74159	MAGLAND
	2467	0E	74159	MAGLAND
	2782	0E	74159	MAGLAND
	2784	0E	74159	MAGLAND
	3035	0E	74159	MAGLAND
	3083	0E	74159	MAGLAND
	3084	0E	74159	MAGLAND
	3085	0E	74159	MAGLAND
	397	0A	74256	SALLANCHES
	1	0B	74256	SALLANCHES
	70	0B	74256	SALLANCHES
	71	0B	74256	SALLANCHES
	72	0B	74256	SALLANCHES
	74	0B	74256	SALLANCHES
	695	0B	74256	SALLANCHES
	696	0B	74256	SALLANCHES
	700	0B	74256	SALLANCHES
	702	0B	74256	SALLANCHES
	704	0B	74256	SALLANCHES
	720	0B	74256	SALLANCHES
	725	0B	74256	SALLANCHES
	727	0B	74256	SALLANCHES
	728	0B	74256	SALLANCHES
	729	0B	74256	SALLANCHES
	733	0B	74256	SALLANCHES

	734	0B	74256	SALLANCHES
	735	0B	74256	SALLANCHES
	736	0B	74256	SALLANCHES
	737	0B	74256	SALLANCHES
	738	0B	74256	SALLANCHES
	740	0B	74256	SALLANCHES
	774	0B	74256	SALLANCHES
	776	0B	74256	SALLANCHES
	779	0B	74256	SALLANCHES
	808	0B	74256	SALLANCHES
	811	0B	74256	SALLANCHES
	878	0B	74256	SALLANCHES
	879	0B	74256	SALLANCHES
	881	0B	74256	SALLANCHES
	882	0B	74256	SALLANCHES
	883	0B	74256	SALLANCHES
	898	0B	74256	SALLANCHES
	899	0B	74256	SALLANCHES
	920	0B	74256	SALLANCHES
	922	0B	74256	SALLANCHES
	923	0B	74256	SALLANCHES
	930	0B	74256	SALLANCHES
	931	0B	74256	SALLANCHES
	932	0B	74256	SALLANCHES
	933	0B	74256	SALLANCHES
	955	0B	74256	SALLANCHES
	959	0B	74256	SALLANCHES
	996	0B	74256	SALLANCHES
	997	0B	74256	SALLANCHES
	998	0B	74256	SALLANCHES
	999	0B	74256	SALLANCHES
	1010	0B	74256	SALLANCHES
	1011	0B	74256	SALLANCHES
	1060	0B	74256	SALLANCHES
	1068	0B	74256	SALLANCHES
	1069	0B	74256	SALLANCHES
	1071	0B	74256	SALLANCHES
	1077	0B	74256	SALLANCHES
	1128	0B	74256	SALLANCHES
	1129	0B	74256	SALLANCHES
	1130	0B	74256	SALLANCHES
	1137	0B	74256	SALLANCHES
	1139	0B	74256	SALLANCHES
	1145	0B	74256	SALLANCHES
	1147	0B	74256	SALLANCHES
	1148	0B	74256	SALLANCHES
	1157	0B	74256	SALLANCHES
	1158	0B	74256	SALLANCHES
	1232	0B	74256	SALLANCHES
	1800	0B	74256	SALLANCHES
	1801	0B	74256	SALLANCHES

	1949	0B	74256	SALLANCHES
	1951	0B	74256	SALLANCHES
	1964	0B	74256	SALLANCHES
	2447	0B	74256	SALLANCHES
	2455	0B	74256	SALLANCHES
	634	0C	74256	SALLANCHES
	642	0C	74256	SALLANCHES
	646	0C	74256	SALLANCHES
	647	0C	74256	SALLANCHES
	649	0C	74256	SALLANCHES
	650	0C	74256	SALLANCHES
	651	0C	74256	SALLANCHES
	653	0C	74256	SALLANCHES
	765	0C	74256	SALLANCHES
	768	0C	74256	SALLANCHES
	893	0C	74256	SALLANCHES
	895	0C	74256	SALLANCHES
	896	0C	74256	SALLANCHES
	901	0C	74256	SALLANCHES
	902	0C	74256	SALLANCHES
	910	0C	74256	SALLANCHES
	911	0C	74256	SALLANCHES
	959	0C	74256	SALLANCHES
	960	0C	74256	SALLANCHES
	961	0C	74256	SALLANCHES
	988	0C	74256	SALLANCHES
	989	0C	74256	SALLANCHES
	990	0C	74256	SALLANCHES
	991	0C	74256	SALLANCHES
	995	0C	74256	SALLANCHES
	996	0C	74256	SALLANCHES
	1042	0C	74256	SALLANCHES
	1043	0C	74256	SALLANCHES
	1044	0C	74256	SALLANCHES
	1046	0C	74256	SALLANCHES
	1047	0C	74256	SALLANCHES
	1558	0C	74256	SALLANCHES
	1966	0C	74256	SALLANCHES
	2547	0C	74256	SALLANCHES
	1031	0D	74256	SALLANCHES
	1175	0D	74256	SALLANCHES
	87	0E	74256	SALLANCHES
	88	0E	74256	SALLANCHES
	91	0E	74256	SALLANCHES
	92	0E	74256	SALLANCHES
	95	0E	74256	SALLANCHES
	96	0E	74256	SALLANCHES
	101	0E	74256	SALLANCHES
	102	0E	74256	SALLANCHES
	104	0E	74256	SALLANCHES
	106	0E	74256	SALLANCHES

	385	0E	74256	SALLANCHES
	386	0E	74256	SALLANCHES
	387	0E	74256	SALLANCHES
	388	0E	74256	SALLANCHES
	390	0E	74256	SALLANCHES
	391	0E	74256	SALLANCHES
	693	0E	74256	SALLANCHES
	695	0E	74256	SALLANCHES
	702	0E	74256	SALLANCHES
	707	0E	74256	SALLANCHES
	828	0E	74256	SALLANCHES
	831	0E	74256	SALLANCHES
	832	0E	74256	SALLANCHES
	833	0E	74256	SALLANCHES
	1391	0E	74256	SALLANCHES
	1392	0E	74256	SALLANCHES
	1393	0E	74256	SALLANCHES
	1530	0E	74256	SALLANCHES
	1577	0E	74256	SALLANCHES
	1979	0E	74256	SALLANCHES
	2374	0E	74256	SALLANCHES
	2413	0E	74256	SALLANCHES
	2414	0E	74256	SALLANCHES
	2417	0E	74256	SALLANCHES
	2455	0E	74256	SALLANCHES
	2580	0E	74256	SALLANCHES
	2582	0E	74256	SALLANCHES
	2584	0E	74256	SALLANCHES
	2587	0E	74256	SALLANCHES
	2617	0E	74256	SALLANCHES
	2619	0E	74256	SALLANCHES
	2655	0E	74256	SALLANCHES
	2656	0E	74256	SALLANCHES
	2736	0E	74256	SALLANCHES
	3195	0E	74256	SALLANCHES

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2020-02-04-004

DGDDI - Décision 2020/2 C du directeur régional à
Annecy portant subdélégation de la signature de la
directrice interrégionale à Lyon dans les domaines
gracieux et contentieux en matière de contributions
indirectes ainsi que pour les transactions en matière de
douane et de manquement à l'obligation déclarative.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ANNECY

34, Avenue du Parmelan

74004 ANNECY CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Dossier suivi par : V. PASSELAC

Téléphone : 09702 73034

Télécopie : 04 50 51 00 68

Mél : poc-leman@douane.finances.gouv.fr

Réf :

Annecy, le 04 février 2020

Décision 2020/2 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature de la directrice interrégionale à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

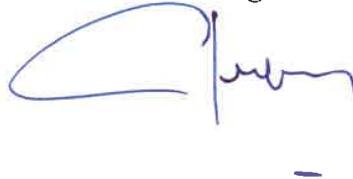
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE
GALY Hugues-Lionel



Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	60000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
PHILBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	60000

Annexe III à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAVEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AMARGIER Aurelie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000

MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARRE Crystele (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELOR Henrie (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000

SNOUSSI Ahmed (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KENDY Adil (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIKOLAJCZAK Karl (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROYER Marie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAMES Nicolas (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAMPILLO LAFFIN Christophe (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARNIER Fabien (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1500	15000
RAZIK Catherine (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELEGER Raphaelae (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIARGUES Sophie (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLONDIN Stephane (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUSCAGLIA Marie-Yvonne (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHABERT Brigitte (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COULOMB Gerard (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUNY Marie-Pierre (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FARGETON Amaryllis (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAUD Christine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

GREGOIRE Patrice (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOREAU Isabelle (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NEUVILLE Catherine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
AMARGIER Aurelie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHMITT Monique (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyil (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woibhi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
CORDONNIER Sabine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DELOR Henrie (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

BADET Alain (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Laurent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUDOT Christophe (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COLIN Arnaud (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLLET Jean-Francois (St Julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SNOUSSI Ahmed (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KENDY Adil (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MIKOLAJCZAK Karl (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

ROYER Marie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CAMES Nicolas (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
CHAUVIN Maxime (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADLAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

SIMON Marianne (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOIN Jean-Claude (St Julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAILLY Christophe (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Denise (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRIDERICH Yvan (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAJORAL Olivier (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MORTON Valerie (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
AMARGIER Aurelie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHMITT Monique (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000

BROUDEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woibhi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RENAUD Jean-Paul (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SALZE Philippe (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
CORDONNIER Sabine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DELOR Henrie (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ERARD Eddy (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GIRAULT Gregoire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SNOUSSI Ahmed (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KENDY Adil (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MIKOLAJCZAK Karl (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROYER Marie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CAMES Nicolas (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
CHAUVIN Maxime (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMON Marianne (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAILLY Christophe (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Denise (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRIDERICH Yvan (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000

JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAJORAL Olivier (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MORTON Valerie (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	30000
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BASHYNA Vasyl (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	30000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	30000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ERARD Eddy (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GIRAULT Gregoire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINEZ Jordan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARYSSAEL Justine (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEGARES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PIERRE Matthieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PONTABRY Yann (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SNOUSSI Ahmed (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000

HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KENDY Adil (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MIKOLAJCZAK Karl (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROYER Marie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	30000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	30000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000

CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COCHET Gaele (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000

MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyk (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CIRLA Yannick (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500

COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KENDY Adil (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MIKOLAJCZAK Karl (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROYER Marie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500

LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibauld (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KENDY Adil (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MIKOLAJCZAK Karl (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROYER Marie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

GADIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BIAZIZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500

LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 4 FÉVR. 2020

DR Annecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PASSELAC Virginie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/2 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 35192 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 35994 (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 36615 (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 36754 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37187 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37305 (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
Matricule 37741 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38966 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 39124 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39213 (Léman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
Matricule 39794 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40113 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40188 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40246 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 40524 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40688 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40700 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40748 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41001 (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
Matricule 41052 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41228 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41269 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41363 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41801 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41910 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42663 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 43922 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44288 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44349 (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44732 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45212 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45463 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45519 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45663 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 45686 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46045 (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 46376 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50116 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50144 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50326 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51038 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51045 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51072 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51896 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51960 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51964 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52142 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52348 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52539 (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
Matricule 52606 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53198 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53289 (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53592 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 53959 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54274 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55312 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55794 (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55936 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56056 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56100 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56146 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56337 (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56488 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56682 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57095 (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 57096 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57471 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57472 (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57519 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57844 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57872 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57873 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57925 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58205 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58307 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58447 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58950 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58997 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59004 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59047 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59504 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59691 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60188 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60802 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61008 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61271 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61324 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61794 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62226 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62228 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62384 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63293 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63397 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63468 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63477 (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63609 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64162 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64212 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64474 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64744 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64824 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64876 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65024 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65052 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65176 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65644 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65660 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 39124 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40188 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40524 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40688 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40700 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41269 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46045 (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50712 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51072 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52606 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56100 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56488 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56682 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57096 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57872 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60188 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60802 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61324 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61794 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62226 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62228 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62384 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63468 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64162 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64212 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64474 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64744 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64824 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64876 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65024 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65052 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65176 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65644 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65660 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 4 févr. 2020 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-02-10-003

AP modif CODERST 2020Chambagri



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Réf. : PAIC/ CC

Anney, le **10 FEV. 2020**

Arrêté n° PAIC-2020-0016

portant modification de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie .

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3121-22 à 23 et L 3123-1 à 3 ;

VU le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, partie législative et réglementaires ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0149 du 26 novembre 2019 portant modification de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-006 du 30 avril 2018 portant délégation de signature à madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 05 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie;

VU la demande de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 27 janvier 2020,

SUR la proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019 est modifié comme suit : « le CODERST est composé de 26 membres, comme suit :

(...)

3^{ème} groupe - Représentants d'associations agréés de consommateurs, et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

3.3 – Professionnels :

- Représentant monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc :
Monsieur Florent BELLEVILLE, titulaire ou Madame Isabelle PELLEGRINI, suppléante.

(...) **le reste sans changement.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres du CODERST et à l'Association des maires, adjoints et conseillers départementaux de Haute-Savoie.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Florence GOUACHE

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-02-05-003

ARRETE n°PAIC-2020-2015 infligeant une amende administrative à la société SCIERIE ANTHOINE SA suite à la non transmission d'une proposition acceptable de montant de garanties financières visant à l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement situé à Magland



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 5 février 2020

Pôle Administratif des Installations Classées

REF/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n° PAIC-2020-2015

infligeant une amende administrative à la société SCIERIE ANTHOINE S.A. suite de la non transmission d'une proposition acceptable de montant des garanties financières visant l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement de Magland

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8-II, L. 171-11, L. 172-1 et L. 511-1 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financière en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-84 du 18 janvier 2001 autorisant la SA ANTHOINE à poursuivre l'exploitation de son atelier de scierie sis Bellegarde à 74300 MAGLAND ;

VU le courrier de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2018, adressé à la société SCIERIE ANTHOINE S.A. en vue de lui rappeler ses obligations en matière de proposition et de constitution des garanties financières visant l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement de Magland, et notamment l'obligation de transmettre au préfet au plus tard le 31 décembre 2018 une proposition de montant des garanties financières en vertu des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;

VU le courrier de relance de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2019, adressé à la société SCIERIE ANTHOINE S.A. suite à l'absence de réponse de sa part ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY CEDEX 9 -- www.haute-savoie.gouv.fr
- Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h (14 h à 15 h 30 le vendredi)

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 juin 2019, proposant de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement et de mettre la société SCIERIE ANTHOINE S.A. en demeure de fournir une proposition de montant des garanties financières visant l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement de MAGLAND ;

VU le courrier de la société SCIERIE ANTHOINE S.A. en date du 10 juillet 2019, adressé en réponse au projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été communiqué pour observations éventuelles ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2019, constatant l'insuffisance des éléments communiqués par la société SCIERIE ANTHOINE S.A. dans son courrier de réponse susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0103 du 1^{er} août 2019 mettant la société SCIERIE ANTHOINE S.A. en demeure de transmettre, sous un délai d'un mois, une proposition acceptable de montant des garanties financières visant l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement de MAGLAND ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2019 ;

VU l'absence de réponse de la société SCIERIE ANTHOINE S.A. au projet d'arrêté infligeant une amende administrative qui lui a été communiqué pour observations éventuelles ;

CONSIDÉRANT que la société SCIERIE ANTHOINE S.A. n'a toujours pas fourni une proposition acceptable de montant des garanties financières visant l'installation de traitement du bois exploitée au sein de son établissement de Magland ;

CONSIDÉRANT dès lors que la société SCIERIE ANTHOINE S.A. n'a pas satisfait à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PAIC-2019-0103 du 1^{er} août 2019, et qu'un tel manquement caractérisé révèle une volonté manifeste de ne pas se mettre en conformité compte tenu des diverses relances adressées à l'exploitant préalablement à la mise en demeure et restées sans effet ;

CONSIDÉRANT par voie de conséquence qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 171-8-II du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de 7 500 euros (sept-mille-cinq-cents euros) est infligée à la société SCIERIE ANTHOINE S.A. (n° SIRET : 300 245 958 00016), dont le siège social est situé B.P. 1 - MAGLAND à 74308 - CLUSES CEDEX, pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0103 en date du 1^{er} août 2019.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 7 500 euros (sept-mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président directeur général de la société SCIERIE ANTHOINE S.A.

En application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le maire de MAGLAND,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-04-002

Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0018 du 4 février 2020 portant habilitation n° 74-04-02 -2020-0024 de la SARL URBANISTICA domiciliée 16 avenue des Atrebates – 62000 ARRAS pour la réalisation d’analyse d’impact mentionnée au III de l’article L752-6 du code de commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0018 du 4 février 2020
portant habilitation n° 74-04-02 -2020-0024 de la SARL URBANISTICA domiciliée 16 avenue des
Atrebatés – 62000 ARRAS pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6
du code de commerce

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 31 octobre 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL URBANISTICA domiciliée 16 avenue des atréates – 62000 ARRAS, dont le gérant est M. François-Xavier FRAPPIER, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-04-003

Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0019 du 4 février 2020 portant habilitation n° 74-04-02-2020-0025 de la SARL COMMERCITE -AID Observatoire domiciliée 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE pour la réalisation d’analyse d’impact mentionnée au III de l’article L752-6 du code de commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0019 du 4 février 2020
portant habilitation n° 74-04-02-2020-0025 de la SARL COMMERCITE -AID Observatoire
domiciliée 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE pour la réalisation d'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 7 novembre 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL COMMERCITE -AID observatoire domiciliée 3 avenue Condorcet-69100 VILLEURBANNE, dont les directeurs associés sont M. David SARRAZIN et Arnaud ERNST, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.

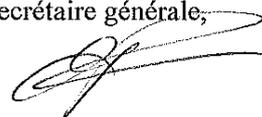
Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-31-008

Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0016 du 31 janvier
2020 portant habilitation n° 74-31-01-2020-0022 de la
SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34 rue Vignon –
75009 PARIS pour la réalisation d’analyse d’impact
mentionnée au III de l’article L752-6 du code de
commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0016 du 31 janvier 2020
portant habilitation n° 74-31-01-2020-0022 de la SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34 rue
Vignon – 75009 PARIS pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du
code de commerce

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 31 octobre 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

La SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34 rue Vignon – 75009 PARIS, dont la présidente est Mme Amélie Du RIVAU, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-31-009

Arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0017 du 31 janvier
2020 portant habilitation n° 74-31-01-2020-0023 de la
SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL)
domiciliée 45 cours Gouffe-13006 MARSEILLE pour la
réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de
l'article L752-6 du code de commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0017 du 31 janvier 2020
portant habilitation n° 74-31-01-2020-0023 de la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL)
domiciliée 45 cours Gouffe-13006 MARSEILLE pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au
III de l'article L752-6 du code de commerce

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 31 octobre 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL) domiciliée 45 cours Gouffe-13006 MARSEILLE, dont le directeur associé et gérant est M. Michel ISNEL, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-10-001

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCF/ 2020-02-008 du 10 février
2020 portant nomination du régisseur de la régie de
recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de
Passy et de son suppléant

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des concours financiers

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2020 – 02 – 008 du 10 février 2020
portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-538 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Passy;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-020 du 17 janvier 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy et de son suppléant ;

VU le courrier de M. le maire de Passy du 30 janvier 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Richard CARLETTI, chef de service principal 1^{ère} classe, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Eric GABON, brigadier chef principal est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2019-01-020 du 17 janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et M. le maire de la commune de Passy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la secrétaire générale


Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-06-006

arrete PREF DRCL BCLB-2020-0007 approuvant la
modification des statuts de la communauté d'agglomération
"Annemasse-les Voirons-Agglomération"



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 6 février 2020

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0007

approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons-Agglomération »

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 148 ;
- VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant création de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération », modifié ;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » en date du 6 novembre 2019 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - AMBILLY 14 novembre 2019
 - ANNEMASSE 19 décembre 2019
 - BONNE 16 décembre 2019
 - CRANVES-SALES 25 novembre 2019
 - ETREMBIERES 9 décembre 2019
 - GAILLARD 9 décembre 2019

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- JUVIGNY 17 décembre 2019
 - LUCINGES 30 janvier 2020
 - MACHILLY 16 décembre 2019
 - SAINT-CERGUES 19 décembre 2019
 - VETRAZ-MONTHOUX 17 décembre 2019
 - VILLE-LA-GRAND 9 décembre 2019
- approuvant les modifications statutaires proposées ;

CONSIDÉRANT que l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété l'article L. 5216-5 du CGCT pour ajouter une compétence obligatoire, celle de « *l'aménagement, l'entretien et la gestion (...) des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a ajouté à cette même compétence d'accueil des gens du voyage, le terme de « création ». La compétence est désormais la suivante : « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

CONSIDÉRANT que l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a remplacé, au sein de la compétence « *aménagement de l'espace* » définie à l'article L. 5216-5 du CGCT, les mots « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » par les mots « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » pour intégrer ces évolutions législatives ;

CONSIDÉRANT au-delà, la volonté unanime de transférer à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération », à compter du 1^{er} juillet 2020, une nouvelle compétence facultative relative à l'enseignement musical ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies pour approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération », telle que proposée par les délibérations du conseil communautaire du 6 novembre 2019, annexées au présent arrêté.

Article 2 : Au sein de l'article 6.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » intitulé « en matière d'aménagement de l'espace communautaire », la mention « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » est supprimée et remplacée par la mention « *définition, création et réalisation d'opération d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* ».

L'article 6.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » intitulé « en matière d'accueil des gens du voyage » est désormais rédigé comme suit : « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de stationnement temporaire des gens du voyage, la communauté d'agglomération adhère au syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA) ».*

Article 3 : À compter du 1^{er} juillet 2020, l'article 6.3 des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » intitulé « autres compétences » est ainsi complété de la nouvelle compétence facultative suivante : « *6.3.7 Enseignement musical :*

- *soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal*
- *définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal*
- *propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire ».*

Article 4 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Les modifications statutaires énoncées à l'article 2 du présent arrêté entrent en vigueur au jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. La modification statutaire énoncée à l'article 3 entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 6 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération »,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Je pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION DITE ANNEMASSE AGGLO

Mise à jour sur la base de :

- l'arrêté préfectoral n° 2009-820 du 25/03/2009 constatant la composition du Conseil communautaire
- l'arrêté préfectoral n° 2009-3185 du 20/11/2009 portant modification de la définition des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire
- l'arrêté préfectoral n° 2010-370 du 03/02/2010 constatant la composition du Conseil communautaire
- l'arrêté préfectoral n° 2010-3406 du 17/12/2010 figeant la composition du Conseil communautaire jusqu'au terme du mandat
- l'arrêté préfectoral n° 2013050-0004 du 19/02/2013 portant modification du siège social et participation à l'élaboration du SAGE
- l'arrêté préfectoral n° 2013248-0013 du 05/09/2013 portant prise de la compétence facultative en matière de politique cyclable
- l'arrêté préfectoral n°2013248-0013 du 05/09/2013 portant modification de la composition du bureau
- l'arrêté préfectoral n°2013301-0013 du 28/10/2013 constatant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014
- l'arrêté préfectoral n°2014073-0006 du 14/03/2014 concernant la compétence facultative en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt communautaire
- l'arrêté préfectoral n°2015-00011 du 02/06/2015 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons - Agglomération à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'Annemasse
- l'arrêté préfectoral n° 2016-0071 du 27/09/2016 portant prise de compétence GEMAPI et mise en réseau des bibliothèques.
- l'arrêté préfectoral n° 2017-0060 du 26/06/2017 portant sur la mise à jour des statuts
- l'arrêté préfectoral n° 2019-0004 du 18/01/2019 portant sur l'élaboration d'un règlement local de publicité
- l'arrêté préfectoral n° 2020- du 2020 portant sur le transfert de l'enseignement musical et la prise en compte d'évolutions législatives

TITRE I :	DISPOSITIONS CONSTITUTIVES	3
<i>ARTICLE 1 :</i>	<i>FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 :</i>	<i>PERIMETRE.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 :</i>	<i>SIEGE SOCIAL.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4 :</i>	<i>DUREE.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 5 :</i>	<i>SUBSTITUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS.....</i>	<i>4</i>
TITRE II :	LES COMPETENCES	4
<i>ARTICLE 6 :</i>	<i>DEFINITION DES COMPETENCES.....</i>	<i>4</i>
6.1	COMPETENCES OBLIGATOIRES.....	4
6.1.1	En matière de développement économique :.....	4
6.1.2	En matière d'aménagement de l'espace communautaire :	5
6.1.3	En matière d'équilibre social de l'habitat :	5
6.1.4	En matière de politique de la ville dans la communauté :	5
6.1.5	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :	6
6.1.6	En matière d'accueil des gens du voyage :	6
6.1.7	Collecte et traitement des déchets :	6
6.1.8	Plan climat air énergie et transition énergétique :	6
6.2	COMPETENCES OPTIONNELLES	6
6.2.1	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	6
6.2.2	Assainissement :	6
6.2.3	Eau	6
6.2.4	En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :	6
6.2.5	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.....	7
6.2.6	Action sociale d'intérêt communautaire.....	7
6.3	AUTRES COMPETENCES	7
6.3.1	Politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :	7
6.3.2	Politique sanitaire :	7
6.3.3	Lutte contre l'incendie et le secours au sens de l'article 1424-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :	8
6.3.4	Actions favorisant la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).....	8
6.3.5	Autres compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement :	8
6.3.6	Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques :	8
6.3.7	Enseignement musical :	8
6.3.8	Espaces naturels et agricoles :	8
6.3.9	Coopération transfrontalière :	8
6.3.10	Compétence Règlement Local de Publicité :	9
A ce titre, Annemasse Agglo aura la charge de:		9
▪	L'élaboration d'un Règlement Local de publicité.....	9
TITRE III :	FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	9
<i>ARTICLE 7 :</i>	<i>LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 8 :</i>	<i>LE PRESIDENT.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 9 :</i>	<i>LE BUREAU</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 10 :</i>	<i>LES COMMISSIONS.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 11 :</i>	<i>LES DELEGATIONS.....</i>	<i>10</i>

TITRE IV : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	10
<i>ARTICLE 12 : LE BUDGET.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 13 : LES RECETTES.....</i>	<i>10</i>
TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	11
<i>ARTICLE 14 : PRESTATIONS EXTERIEURES.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 15 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 16 : DISPOSITIONS NON REGLEES STATUTAIREMENT.....</i>	<i>11</i>

TITRE I : DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

ARTICLE 1 : FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne créée par arrêté préfectoral n° 2007-2901 du 4 octobre 2007 à la suite de la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne est fusionnée avec la Communauté de Communes des Voirons créée par arrêté préfectoral n° 2002-172 du 3 décembre 2002.

La communauté d'agglomération issue de la fusion est dénommée Annemasse – Les Voirons – Agglomération dite Annemasse Agglo.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

La Communauté d'Agglomération regroupe les communes ci-après :

Ambilly
Annemasse
Bonne
Cranves Sales
Etrembières
Gaillard
Juvigny
Lucinges
Machilly
Saint-Cergues
Vétraz-Monthoux
Ville-la-Grand

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé à Annemasse – 11 avenue Emile Zola – BP 225 – 74105 Annemasse CEDEX.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : SUBSTITUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

Conformément aux dispositions énoncées aux articles L.5111-3 et L.5211-41-3 du C.G.C.T., cette fusion n'entraîne pas l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale.

L'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne, issue de la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne, et de la Communauté de Communes des Voirons sont transférés au nouvel établissement public qui leur est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes à la date de l'arrêté de fusion.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

TITRE II : LES COMPETENCES

ARTICLE 6 : DEFINITION DES COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

6.1.1 En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Notamment

- Construction et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises, espace « Claudius Vuargnoz »,
- Actions visant à faciliter l'implantation et le développement d'ONG sur le territoire communautaire, dont Cité des Solidarités Internationales, et à organiser des événements ou d'autres actions favorables au rayonnement de l'agglomération, dont Forum UNITAR, en lien avec la Genève Internationale et avec la stratégie économique locale.
- La définition et la mise en œuvre d'actions favorisant l'accueil et le soutien des porteurs de projets à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal et d'une manière générale, de toutes actions visant à préserver, diversifier et développer les emplois dans le périmètre communautaire.
- La plate-forme d'initiative locale ayant pour mission l'accompagnement des créateurs d'entreprises.
- Les actions favorisant le rapprochement école – entreprise.
- Actions de développement touristique du territoire, notamment en faveur de l'hébergement touristique, ou à la mise en place d'équipements touristiques qu'ils soient de loisir ou de tourisme d'affaire.
- Téléphérique du Salève et activités connexes
Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT Téléphérique du Salève).
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- ~~Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire~~
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code :
 - Contribution au financement de l'infrastructure ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse (C.E.V.A.).
 - Pour le développement des modes de transports terrestre non motorisés, notamment cyclables, et des usages partagés des véhicules terrestres :
 - * Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération en matière cyclable,
 - * réalisation des itinéraires de « véloroutes – Voies Vertes correspondant aux « itinéraires structurants majeurs » du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - * balisage des itinéraires structurants (majeurs et secondaires) du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - * Création et gestion d'une « Maison de la Mobilité » visant à proposer un service de vélostation et des actions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
 - * Consignes vélos sur les gares ferroviaires, routières et les parkings relais,
 - * Coordination d'un service d'autopartage et appui à la mise en place des stations
- Réserves foncières
En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération peut, sur délégation du conseil municipal d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption.
Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier pour la mise en œuvre des compétences communautaires ».

6.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

6.1.4 En matière de politique de la ville dans la communauté :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de stationnement temporaire des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

6.1.7 Collecte et traitement des déchets :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Pour le traitement et le transfert des déchets ménagers et assimilables, la valorisation de certains déchets ménagers et assimilables, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE).

6.1.8 Plan climat air énergie et transition énergétique :

- Adoption d'un plan climat air énergie en application de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement
- Animation et coordination de la transition énergétique en application de l'article 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

6.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

6.2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

6.2.2 Assainissement :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Gestion des eaux pluviales urbaines tel que prévu à l'article 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

6.2.3 Eau

6.2.4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre les nuisances sonores.
- Lutte contre la pollution de l'air.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6.2.5 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire

6.3 AUTRES COMPETENCES

6.3.1 Politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

- En matière culturelle pour favoriser et encourager l'accès à la culture pour tous à l'échelle de la Communauté :

Contribution au financement :

- ☞ du cinéma d'Art et d'Essai de la M.J.C. Centre d'Annemasse.
- ☞ du festival "Printemps Annemassien du Théâtre Sans Frontière".
- ☞ d'actions à rayonnement intercommunal par une multi-localisation ou des partenaires situés sur plusieurs communes,

- En matière sportive pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous les formes suivantes :

- ☞ Contribution financière aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements du secondaire.
- ☞ Dans le cadre de conventions d'objectifs, contribution au fonctionnement des associations reconnues d'intérêt pour l'agglomération au regard de l'importance du projet sportif à l'échelle de l'agglomération et dont le siège est situé dans le périmètre communautaire, de manière à encourager la création d'associations sportives uniques, par discipline.
- ☞ Contribution financière à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale.
- ☞ Contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre Aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre

- En matière scolaire pour favoriser et encourager :

- ☞ Les échanges entre établissements scolaires du secondaire de l'agglomération et d'autres établissements scolaires en France et à l'étranger.
- ☞ Les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées et les actions mises en œuvre pour lutter contre l'échec scolaire dans l'enseignement secondaire.
- ☞ Le savoir nager et le savoir skier, pour les élèves des écoles de l'agglomération concernés par les dispositifs de l'éducation nationale, par le financement de l'accès à des équipements alternatifs, autres que ceux exploités par ANNEMASSE AGGLO si ceux-ci sont indisponibles ou complets, à coût équivalent.

- En matière de sécurité, de salubrité et d'hygiène publique, aide financière à l'association assurant la capture et l'accueil des animaux errants et (ou) dangereux.

6.3.2 Politique sanitaire :

- Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville.

6.3.3 Lutte contre l'incendie et le secours au sens de l'article 1424-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6.3.4 Actions favorisant la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

- Cité des Métiers,
- Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié.

6.3.5 Autres compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 6° Lutte contre la pollution : dispositifs collectifs de lutte contre les micro-polluants des eaux « Arve Pure »,
- 12° Animation et Gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

6.3.6 Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques :

A ce titre, ANNEMASSE AGGLO aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire,
- d'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,
- d'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau.

6.3.7 Enseignement musical :

- Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal
- Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal,
- Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... »

6.3.8 Espaces naturels et agricoles :

- Coordination et animation des dispositifs contractuels, de type contrat corridor, visant à valoriser et à préserver les espaces naturels ou agricoles, à l'échelle de plusieurs communes
- Coordination et animation du Projet Agricole d'Annemasse Agglo, et soutien à toutes les études et actions d'animation qui lui sont liés.
- Elaboration d'un Schéma Directeur de la Randonnée,
- Création et entretien des sentiers de randonnées cartographiés au Schéma Directeur ; dans l'attente de l'approbation de ce schéma, les sentiers de randonnées relevant de la compétence de l'agglomération sont précisés dans le plan ci-annexé.

6.3.9 Coopération transfrontalière :

- Participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise – Grand Genève et du bassin lémanique.

Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM, d'autres collectivités publiques ou de toute autre plate-forme d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins.

- Participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière réalisant des actions, à l'échelle du Genevois Français, en faveur du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de la mobilité, du développement durable, de la transition énergétique et autres compétences exercées par ANNEMASSE AGGLO.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ou à toute autre structure qui s'y substitue.

6.3.10 Compétence Règlement Local de Publicité :

A ce titre, Annemasse Agglo aura la charge de:

- L'élaboration d'un Règlement Local de publicité.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 7 : LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de fixation du nombre total de sièges du conseil de la Communauté et de répartition entre les communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération sont constatés par arrêté du représentant de l'Etat pris en application des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil de la Communauté élit le Président et les vice-présidents dans les conditions définies par l'article L.2122-7 du C.G.C.T.

Le conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil de la Communauté dans l'une des communes membres.

Dans les six mois suivant son installation, le conseil de la Communauté établit son règlement intérieur.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres un Président dont les fonctions sont définies à l'article L.5211-9 du C.G.C.T.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Le conseil de la communauté élit parmi ses membres un Bureau. Il comprend le Président, les vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de la Communauté, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total dudit conseil, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil de la Communauté.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze..

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS

Le conseil de la Communauté constitue des commissions permanentes thématiques. Elles sont composées de délégués au conseil de la Communauté et, le cas échéant, de conseillers municipaux non délégués titulaires ou suppléants des communes membres.

ARTICLE 11 : LES DELEGATIONS

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de la Communauté dans les conditions déterminées par l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

TITRE IV : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 12 : LE BUDGET

Le conseil de la Communauté, en votant chaque année son budget, présenté selon la norme comptable en vigueur, détermine le montant des dépenses et ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 13 : LES RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

1. les ressources fiscales mentionnées aux articles mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;
2. le revenu de ses biens meubles ou immeubles ;

3. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
4. les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
5. le produit des dons et legs ;
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. le produit des emprunts ;
8. le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du C.G.C.T. ;
9. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
10. Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du Code Général des Impôts.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 14 : PRESTATIONS EXTERIEURES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la Communauté d'Agglomération pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunal ou d'un syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du C.G.C.T. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

ARTICLE 15 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté d'Agglomération peut adhérer à un syndicat mixte, par délibération simple du Conseil de Communauté, dans le cadre d'une subdélégation de compétence pour les besoins d'exécution d'un service.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS NON REGLEES STATUTAIREMENT

Pour tous les points qui ne sont pas réglés par les articles précédents, il y a lieu d'appliquer les dispositions du Livre 1 et du Livre 2 Titre 1er chapitres 1er et VI, de la cinquième partie du C.G.C.T.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-28-005

arrêté pref-DCI-BCAR-2020-0040 portant déclaration
d'intérêt général les travaux de dépôts des déclarations de
candidatures à l'occasion des élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2020



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie

Références : Elections municipales 2020

ARRETE n° PREF/DCI/BCAR/2020/040 du 28/01/2020

déclarant d'intérêt général les travaux de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

VU le code du travail et notamment les articles L5425-9 et R5425-19 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

CONSIDERANT que des agents non fonctionnaires et sans emploi seront recrutés pour effectuer les travaux liés à la réception, au contrôle et à l'enregistrement des dossiers de déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux liés à la réception, au contrôle et à l'enregistrement des dossiers de déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : L'exécution des travaux définis à l'article précédent se déroulera entre le jeudi 6 février 2020 et le vendredi 28 février 2020 pour le premier tour de scrutin et entre le lundi 16 mars 2020 et le mardi 17 mars 2020 pour le deuxième tour de scrutin.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-06-001

arrêté pref-dci-bcar-2020-0047 portant dérogation à
l'interdiction de vol de nuit pour un drone à Cordon



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et de
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-0047 du 6 février 2020, portant dérogation à l'interdiction de vol de nuit par aéronef télépiloté. Cordon

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les demandes présentées par M. Frédéric Saint-Simon, le 19 janvier 2020, aux fins d'obtenir une dérogation pour un vol pendant les nuits aéronautiques des 18 et 25 février 2020, dans le cadre des manifestations nocturnes de la station de ski de Cordon;;

VU l'avis de la directrice zonale de police aux frontières, en date du 21 janvier 2020;

VU l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est du 24 janvier 2020 ;;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Une dérogation pour un vol pendant les nuits aéronautiques des 18 et 25 février 2020 (entre 18H00 et 22H00) avec un aéronef télépiloté en vue directe et en zone peuplée est accordée à M. Frédéric Saint-Simon, sous réserve des conditions mentionnées ci-après :

- Lieu de l'opération : Piste le Darbellin, 74700 Cordon
- Activité : photographies aériennes
- Type d'aéronef : Mavic Pro , masse : 0,734 kg, UAS-FR-136646
- Déclaration d'activité effectuée en DSAC Centre-Est - MAP Edition 1 du 20/06/2019
- N° Exploitant : ED 9568

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page

suivante : : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Article 2 : L'aéronef précité est exploité conformément aux exigences opérationnelles et de navigabilité décrites dans l'annexe III de l'arrêté susvisé, et selon les conditions ci-dessous :

- Vol à une distance maximale horizontale du télépilote de 100 m ;
 - Hauteur de vol maxi : 100 m ;
 - Le survol de toute personne est interdit.
 - L'aéronef est équipé d'un dispositif de signalisation de type Leds afin de connaître à tout moment la position de l'aéronef.
 - La zone survolée est éclairée au moyen de l'éclairage public afin d'assurer la protection des tiers et empêcher toute intrusion de tiers non liées à l'activité. Dans le cas contraire cette zone doit être rendue inaccessible et surveillée par du personnel de l'exploitant.
 - A tout instant du vol, une zone d'exclusion sera assurée par le respect d'une distance horizontale minimale de 30 m entre l'aéronef et les personnes non liées à l'activité. Le positionnement des zones de travail est à réadapter si nécessaire.
 - L'exploitant s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion définie ci-dessus. L'exploitant prend toute disposition qu'il juge nécessaire, au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence.
 - Les personnes impliquées dans le pilotage de l'aéronef ou l'opération de sa charge utile, les personnes isolées par un dispositif de sécurité ou une structure leur assurant une protection suffisante (à évaluer par l'exploitant sous sa responsabilité) et les personnes directement en lien avec l'activité particulière ayant signé une attestation stipulant qu'elles ont été informées sur les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas d'incident en vol de l'aéronef, peuvent se trouver dans la zone d'exclusion définie ci-dessus.
- Le positionnement des zones de vols, de la position du télépilote, du public le cas échéant et des zones d'exclusion des tiers sont organisés selon le plan figurant en annexe du présent arrêté.
- Le mode fail-safe doit être programmé pour un retour au point de décollage ou sur un autre point de dégagement de telle façon que l'évolution automatique du drone en cas de perte de la liaison ne compromette la protection des tiers au sol (voir zone d'exclusion ci-dessus) et soit compatible avec les éventuels obstacles dans la zone d'évolution.

Article 3 : - L'exploitant doit obtenir les informations météorologiques détaillées et pertinentes nécessaires à la réalisation des vols en toute sécurité (vitesse moyenne du vent, rafales, précipitations, etc). En fonction de ces éléments et des limitations préexistantes, l'opérateur devra définir et appliquer des marges de sécurité additionnelles. La prise en compte de ces marges pourra conduire l'opérateur, le cas échéant, à adapter ou à annuler les opérations prévues.

Article 4 -Préalablement à l'opération, l'exploitant doit procéder à une reconnaissance du site pour s'assurer de l'adéquation de ce dernier à l'opération envisagée et aux conditions techniques et opérationnelles du présent avis technique.

Article 5 : La dérogation, définie à l'article 1er, est subordonnée à la conformité technique de l'aéronef avec le dossier déposé à la DSAC pour l'obtention des attestations de conception ou autorisations exigées par la réglementation et la non suspension temporairement ou à la non-abrogation de ces dernières par une consigne opérationnelle émise par le ministre chargé de l'aviation civile (et visible sur le site internet de la DGAC).

.../...

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la police aux frontières Sud-Est sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. Frédéric Saint-Simon,
- M le maire de Cordon,
- M. le directeur de la sécurité aéronautique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le préfet,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté préfectoral PREF-DCI-BCAR-2020-
du

Annexe à l'article 2
Positionnement des zones de sécurité, de vol,
d'atterrissage-décollage et du télépilote

-  Zone de sécurité
 -  Zone de vol
 -  Zone d'atterrissage-décollage
 -  Télépilote
- Hauteur 50m

Mission : 25/02/2020
269 , voie de la charité
74700 CORDON



FRED SAINT-SIMON DRONE
Prises de vues aérienne
06 62 11 30 36
fredsaintsimon@yahoo.fr

Exploitant : ED 9568
IMMAT:UAS-FR-136646
SIRET : 852 984 319 00016

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-02-10-004

arrêté PREF-DCI-BCAR-2020-0054 portant dérogation à
l'interdiction de vol de nuit par aéronef télépiloté-
Faverges-Seythenex



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et de
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-0054 du 10 février 2020, portant dérogation à l'interdiction de vol de nuit par aéronef télépiloté. Faverges-Seythenex

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par M. Philippe Gourdain, gérant de la Sarl Studiofly, le 20 janvier 2020, aux fins d'obtenir une dérogation pour procéder à des vols d'aéronefs télépilotés pendant les nuits aéronautiques, entre le 21 février et le 21 avril 2020, dans le cadre d'une opération d'inspection thermique du réseau de chaleur urbain de la commune de Faverges;

VU l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est du 31 janvier 2020 ;

VU l'avis de la directrice zonale de la police aux frontières, en date du 3 février 2020;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Une dérogation pour un vol pendant les nuits aéronautiques (de 00H00 à 07H00) du 21 février au 21 avril 2020, avec un aéronef télépiloté en vue directe et en zone peuplée est accordée à M. Philippe Gourdain, représentant de la Sarl Studiofly, sous réserve des conditions mentionnées ci-après :

- Lieux de l'opération :

- Site 1 /Faverges (74210) : Route de Viuz
- Site 2 Faverges (74210) : Rue de Létraz
- Site 3/ Faverges (74210): Rue Maurice Bourgeois
- Site 4/ Faverges (74210): Rue des Usines
- Site 5/ Faverges (74210): Route de Thônes
- Site 6/ Faverges (74210): Chemin du Cudray

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page

suivante : : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

Site 7/ Faverges (74210): Chemin des Prés d'Enfer
Site 8/ Faverges (74210): Route de Cons-Sainte-Colombe
Site 9/ Faverges (74210): Rue Jean Cochet
Site 10/ Faverges (74210): Rue du Club
Site 11/ Faverges (74210): Rue des Ecoles

- Activité : photographies aériennes dans le cadre d'une inspection thermographique des réseaux de chaleur de la commune de Faverges-Seythenex.

- Types d'aéronefs :

QUAD INSPIRE 2 CINE

Masse : 4 kg

N° Enregistrement : UAS-FR-30266

MATRICE 210

Masse : 6,2 kg

N° Enregistrement : UAS-FR-69243

QUADCOPTER

Masse : 2 kg

N° Enregistrement : UAS-FR-30272

- Manuel d'Activités Particulières (MAP) : Edition 1 Amendement 10 du 14/12/2018,
- Dossier d'opération du 20/01/2020

- N° Exploitant : ED 1810

- Les télépilotes pouvant opérer sont ceux inscrits dans le MAP ci-dessus et formés pour l'activité particulière concernée avec les types d'aéronefs précités pour des vols pendant la nuit aéronautique. M. Denis CHAUVIN (tel : 06.47.08.47.11) est pressenti pour cette mission.

Article 2 : Les aéronefs utilisés seront exploités conformément aux exigences opérationnelles et de navigabilité décrites dans l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 susvisé, et selon les conditions ci-dessous :

-Vols en vue pendant la nuit aéronautique dans les conditions du scénario S3 à une distance horizontale maximale du télépilote de **100m**

-Hauteur maximale au-dessus du sol : **30 m**

-Le survol de toute personne est interdit.

-Les aéronefs seront équipés d'un dispositif de signalisation de type Leds intégré afin de les visualiser et de définir leur sens de progression dans l'espace. Au sol, plusieurs personnes assureront la sécurité de la zone d'évolution des drones. Ces équipes d'inspections auront des systèmes d'éclairage portatif afin d'être visibles et de pouvoir éclairer les zones d'évolution. Les personnes présentes porteront un gilet avec bandes réfléchissantes.

- A tout instant du vol, une zone d'exclusion sera assurée par le respect d'une distance horizontale minimale de 30 m entre l'aéronef et les personnes non liées à l'activité. Le positionnement des zones de travail est à réadapter si nécessaire.

../...

- L'exploitant s'assurera qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion définie par ses soins. Il prendra toute disposition qu'il jugera nécessaire, au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence. Le blocage de certaines rues (en fonction du secteur d'évolution concerné) est nécessaire afin d'empêcher le survol de tiers.

- Les personnes impliquées dans le pilotage de l'aéronef ou l'opération de sa charge utile, les personnes isolées par un dispositif de sécurité ou une structure leur assurant une protection suffisante (à évaluer par l'exploitant sous sa responsabilité) et les personnes directement en lien avec l'activité particulière ayant signé une attestation stipulant qu'elles ont été informées sur les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas d'incident en vol de l'aéronef, peuvent se trouver dans la zone d'exclusion définie ci-dessus.

- Le mode fail-safe devra être programmé pour un retour au point de décollage ou sur un autre point de dégagement de telle façon que l'évolution automatique du drone en cas de perte de la liaison ne compromette la protection des tiers au sol (voir zone d'exclusion ci-dessus) et soit compatible avec les éventuels obstacles dans la zone d'évolution.

Article 3 : - L'exploitant doit obtenir les informations météorologiques détaillées et pertinentes nécessaires à la réalisation des vols en toute sécurité (vitesse moyenne du vent, rafales, précipitations, etc). En fonction de ces éléments et des limitations préexistantes, l'opérateur devra définir et appliquer des marges de sécurité additionnelles. La prise en compte de ces marges pourra conduire l'opérateur, le cas échéant, à adapter ou à annuler les opérations prévues.

Article 4 -Préalablement à l'opération, l'exploitant procédera à une reconnaissance du site pour s'assurer de l'adéquation de ce dernier à l'opération envisagée et aux conditions techniques et opérationnelles du présent avis technique. Lors de cette reconnaissance préalable, l'exploitant devra définir plusieurs positions du télépilote afin d'assurer la protection des tiers.

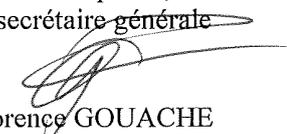
Article 5 : Les drones évolueront pendant la nuit, à savoir entre minuit et 07H00 du matin afin de limiter la présence de tiers dans les rues. L'exploitant multipliera au maximum les positions du télépilote afin de limiter la translation horizontale du drone. Eu égard l'importance de cette place, les zones de décollage et d'atterrissage seront balisées au sol par un dispositif adapté, visible par les tiers.

Article 6 : La dérogation, définie à l'article 1er, est subordonnée à la conformité technique de l'aéronef avec le dossier déposé à la DSAC pour l'obtention des attestations de conception ou autorisations exigées par la réglementation et à la non-suspension temporaire ou à la non-abrogation de ces dernières par une consigne opérationnelle émise par le ministre chargé de l'aviation civile (et visible sur le site internet de la DGAC).

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la police aux frontières Sud-Est sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. Philippe Gourdain, gérant de la Sarl Studiofly,,
- M le maire de Faverges,
- M. le directeur de la sécurité aéronautique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le préfet,
la secrétaire générale


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-31-010

BAFU 2020 0015 AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement d'une galerie pare blocs sur la RD 328- commune de Taninges.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 31 janvier 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0015

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 328 avec construction d'une galerie pare-blocs au lieu-dit « La Ravine » au P.R. 16.500. Commune de Taninges.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0043 du 12 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 328 avec construction d'une galerie pare-blocs au lieu-dit « La Ravine » au P.R. 16.500 sur la commune de Taninges ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0029 du 22 mai 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 9 décembre 2019 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit du département de la Haute-Savoie conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la RD 328 avec construction d'une galerie pare-blocs au lieu-dit « La Ravine » au P.R. 16.500 sur la commune de Taninges.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Taninges, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :
- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le maire de Taninges,
- Monsieur le directeur de Teractem,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-23-008

**PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du 23 janvier 2020
relatif à l'extension du magasin carrefour contact à
FRANGY**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DU 23 JANVIER 2020**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23 janvier 2020, présidée par **Mme Florence GOUACHE**, secrétaire générale, représentant M. Le Préfet, empêché :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0013 du 14 mars 2018 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2019-068 du 27 septembre 2019 ;

VU le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 131 19 X0018, enregistré au secrétariat de la CDAC le 11 décembre 2019, présenté par la société pétitionnaire HACYDIS, dont le siège social est situé route du Tram à FRANGY (74270), représentée par madame Céline PECCOUD et monsieur Yann PECCOUD, gérants, en vue de l'extension de 380 m² d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne CARREFOUR CONTACT, portant sa surface de vente totale à 1 200 m² et création d'un drive accolé, situé route du Tram à FRANGY (74270), dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Surface de vente demandée	Surface de vente future
Surface de vente CARREFOUR CONTACT	820 m ²	380 m ²	1 200 m ²
Total	820 m²	380 m²	1 200 m²

point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) accolé	Nombre de pistes de ravitaillement	Surface d'emprise au sol, bâtie ou non, affectée au retrait des marchandises
	2	43 m ²

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2019-0097 du 19 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

VU le rapport de **M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN**, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie, personnalité qualifiée, représentant du tissu économique, **membre non-votant** ;

VU le rapport de **M. Alain MOSSIERE**, 1^{er} vice-président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, personnalité qualifiée, représentant du tissu économique, **membre non-votant** ;

après délibération des membres votants de la commission:

M. Bernard REVILLON, maire de FRANGY, commune d'implantation ;

M. Christian VERMELLE, représentant le président de la communauté de communes Usse et Rhône, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

M. Raymond BARDET, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental ;

M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

M. Eric BEAUQUIER, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

M. Jacques FATRAS, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire ;

M. Michel BIBIER COCATRIX, représentant de UFC Que choisir, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de protection des consommateurs ;

Assistés de :

M. Jean-Claude DECOT représentant M. le directeur départemental des territoires.

Considérant que le projet, situé en centre Bourg de Frangy, est compatible avec le SCoT Usse et Rhône, qui définit son secteur d'implantation comme un pôle de centralité ;

Considérant que le projet s'intègre dans un site commercial existant qui sera valorisé par de nouveaux aménagements paysagers de qualité : plantation d'arbres /arbustes de différentes essences, places de parking perméables, panneaux photovoltaïques, réaménagement d'un cheminement piétons le long de la route du Tram ;

Considérant que le projet se situe à proximité immédiate des équipements (mairie, poste, bibliothèque, école, Ehpad), dans un contexte de forte croissance démographique de la zone de chalandise (+25 % entre 2006 et 2016) et vient renforcer, en complémentarité des commerces du centre-ville, l'offre commerciale de proximité en permettant à la population de Frangy d'avoir la possibilité d'acheter certains biens de consommation sur la commune, au lieu de se rendre dans la zone commerciale « Grand Epagn y » ;

Considérant que l'accès au magasin existant est possible à pied depuis le centre-ville de Frangy et que la commune a fait l'objet d'aménagements récents, notamment les traverses bourg et les abords des Usse ;

Considérant que :

-la modélisation de trafic conclut à un flux supplémentaire de 15 véhicules par jour soit une faible augmentation du trafic due au projet, représentant 2,80 % (moyenne basse) du trafic actuel de la RD992. ; - le pétitionnaire s'engage à réduire de 30 % les émissions de CO² liées au transport d'ici 2025, par rapport à 2010, en optimisant les modèles logistiques et en développant les alternatives à l'utilisation du diesel ;

Considérant que l'enjeu environnemental du site reste limité pour ce projet d'extension qui s'inscrit sur un terrain actuellement occupé par le bâtiment existant ;

Considérant que, en matière de consommation de l'espace :

- l'extension de la surface de vente se fait dans un secteur déjà artificialisé (sur des places de stationnement),
- le nouvel espace de stationnement pour le personnel en partie ouest du tènement, qui génère une consommation d'un espace naturel résiduel de 410 m² d'une faible fonctionnalité, est conservé en espace perméable par la mise en œuvre de dalles alvéolaires engazonnées ;

Considérant que l'objectif de performance énergétique visé pour l'extension est la RT 2012 avec une consommation conventionnelle d'énergie primaire de 313 kWhEP/m².an, soit une classe énergétique E mais que le projet prévoit des actions d'amélioration de la performance énergétique ou environnementale du bâtiment existant :

- amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment (mur, toiture, remplacement des menuiseries vitrées),
- mise en place d'un éclairage LED,
- remplacement des équipements de production de froid (fluides frigorigènes à plus faible pouvoir de réchauffement global),
- récupération de chaleur sur la production de froid pour le chauffage du magasin.

Considérant qu'un recours aux énergies renouvelables est assuré par une installation photovoltaïque de 560 m² en toiture du bâtiment avec une production d'électricité auto-consommée (de l'ordre de 120 Mwh/an) ;

Considérant que l'aire de stationnement de 410 m² :

- est portée de 74 places à 81 places (22 places créées pour le personnel à l'extrémité ouest du tènement et 15 places supprimées dans le cadre de l'extension du bâtiment) ;
- sera traité avec des dalles alvéolaires engazonnées, compte-tenu de cette disposition, la surface imperméabilisée peut être considérée comme inchangée ;

Considérant que :

- deux places sont desservies par une borne de recharge pour les véhicules électriques et trois places sont pré-équipées pour l'installation ultérieure de bornes,
- un espace de stationnement pour les vélos de 10 places est prévu à proximité de l'entrée du magasin ;

Considérant que :

- une cuve de récupération des eaux de toiture de 20 m³ sera installée pour leur réutilisation à l'arrosage des espaces verts et l'entretien des sols du supermarché,
- la gestion des eaux pluviales des espaces extérieurs reste celle en place actuellement c'est-à-dire un rejet au réseau public après traitement des hydrocarbures ;

Considérant que les espaces végétalisés du site (de l'ordre de 30 % de l'emprise foncière) sont renforcés avec la plantation de 20 arbres à hautes tiges ;

Considérant que

- une liste d'une vingtaine de producteurs situés à proximité du lieu de vente est fournie,
- que le Groupe Carrefour référence au niveau national des fournisseurs de l'Ain et de la Haute-Savoie, avec une liste de 70 à 80 producteurs régionaux ;

Considérant que, dans ces conditions, le projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

AVIS

**La commission émet un AVIS FAVORABLE par : 6 voix pour
1 abstention**

Ont émis un avis favorable :

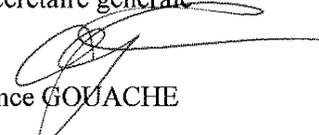
S'est abstenu

**M. Bernard REVILLON
M. Christian VERMELLE
M. Raymond BARDET
M. Eric BEAUQUIER
M. Jacques FATRAS
M. Michel BIBIER-COCATRIX**

M. François DAVIET

En conséquence, la CDAC émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un magasin à l'enseigne l'enseigne CARREFOUR CONTACT la création d'un drive accolé, situé route du Tram à FRANGY (74270).

Pour le préfet,
La secrétaire générale


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC DE HAUTE-SAVOIE /
CNAC² N° PC AEC 074 131 19 X 0018 DU 23/01/2020
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		7351	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		PARCELLES n° 2352 – 2376 – 2415 – 2418 – 2585	
		SECTION C	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	2485	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	410 (parking perméable : type ever-green)	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	562 en toiture (orientation sud)	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		820					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ³						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1200					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ⁴						
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	74					
			Electriques/hybrides	1					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
	Perméables		0						
	Après projet	Nombre de places	Total	81					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	22					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	2	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	43	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-23-009

**PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du 23 janvier 2020
relatif à l'extension du magasin Intermarché à GAILLARD**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DU 23 JANVIER 2020**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23 janvier 2020, présidée par **Mme Florence GOUACHE**, secrétaire générale, représentant M. Le Préfet, empêché :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0013 du 14 mars 2018 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2019-068 du 27 septembre 2019 ;

VU le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 133 19 A 0015, enregistré au secrétariat de la CDAC le 17 décembre 2019, présenté par la SCI LA CHATELAINE, dont le siège social est situé cité de l'artisanat- Montfavet- 1 chemin Rollande-84130 AVIGNON représentée par M. Guy TONDU et Jean-Marc LAPALUS, co-gérants, en vue de l'extension d'un magasin à l enseigne INTERMARCHÉ situé 5 rue René Cassin -ZAC de la Châteleine – 74240 GAILLARD, dans les conditions suivantes :

Enseigne	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
INTERMARCHÉ	3020 m ²	830 m ²	3850 m ²

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2019-0101 du 20 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

VU le rapport de **M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN**, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie, personnalité qualifiée, représentant du tissu économique, **membre non-votant** ;

VU le rapport de **M. Alain MOSSIERE**, 1^{er} vice-président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, personnalité qualifiée, représentant du tissu économique, **membre non-votant** ;

après délibération des membres votants de la commission:

M. Stéphane PASSAQUAY, représentant le maire de GAILLARD, commune d'implantation ;

M. Christian AEBISCHER, représentant le président de la communauté de communes Annemasse – les Voirons Agglomération, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

M. Denis MAIRE, représentant le président de la communauté de communes Annemasse – les Voirons Agglomération, EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

M. Raymond BARDET, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental ;

M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

M. Eric BEAUQUIER, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

M. Michel BIBIER COCATRIX, représentant de UFC Que choisir, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de protection des consommateurs ;

M. Jacques FATRAS, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire ;

Assistés de :

M. Jean-Claude DECOT représentant M. le directeur départemental des territoires.

Considérant que le projet est situé en zone UX du plan local d'urbanisme (PLU) de GAILLARD, zone à vocation d'activités économiques, qui autorise les constructions à usage de commerce.

Considérant que ce projet, situé sur un secteur déjà artificialisé, ne consomme pas de surfaces agricoles ;

Considérant que cette nouvelle extension, qui intensifie l'usage du sol d'un foncier déjà artificialisé, se justifie par une volonté :

-de conserver la clientèle et éviter une évasion vers la zone commerciale Annemasse, Ville-la-Grand, qui générerait des déplacements en voiture plus longs alors que 85 % de sa clientèle actuelle est située à moins de 10 minutes en voiture et majoritairement coté Suisse, (le supermarché étant à mi-distance entre la frontière et la zone commerciale concurrente d'Annemasse Ville-la-Grand) ,

-de rénover en profondeur et moderniser l'outil commercial afin de conserver son attractivité de supermarché de grande proximité pour les clients français et suisses ;

Considérant que ce projet d'extension limitée dans un principe de densification à foncier constant s'inscrit dans les préconisations du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC) du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) et du SCOT d'Annemasse-les Voirons et ne paraît pas de nature à concurrencer les centralités avoisinantes ;

Considérant que les études relatives au dimensionnement des voies d'accès et des places de stationnement du projet concluent à la non-saturation du système, tant pour la clientèle que pour les livraisons ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques approuvé le 14/12/1998 classe le secteur en zone bleu F15 (inondation risque faible) et demande une surélévation des constructions de 50 cm, ce que prévoit le projet ;

Considérant que le projet d'extension du bâtiment commercial et de construction du parking aérien répondent aux exigences relatives aux toitures des nouvelles constructions introduites par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant que :

- le parc de stationnement clientèle est porté de 239 places à 290 places (51 places supplémentaires) avec un parking aérien en R+2 de 180 places couvertes et une aire en surface de 110 places,
- 6 places sont équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques et 44 places sont pré-équipées pour l'installation ultérieure de bornes
- un espace de stationnement pour les vélos de 20 places est prévu à proximité de l'entrée du magasin, ainsi qu'un emplacement équipé de 2 bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique ;

Considérant que le projet prévoit des actions d'amélioration de la performance énergétique ou environnementale :

- remplacement de l'éclairage de l'ensemble du bâtiment par un éclairage LED ;
- remplacement de l'installation et équipements de froid commercial (fluides frigorigènes à plus faible pouvoir de réchauffement global) ;
- récupération de chaleur sur la production de froid pour le chauffage ;
- mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) sur les postes froid, chauffage et éclairage avec une gestion de l'énergie par optimiseur/superviseur.
- pas d'action d'amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe existante ;

Considérant que la contribution du projet à l'amélioration du confort d'achat est principalement justifiée par le gain de temps au consommateur, l'augmentation de la capacité de stockage en rayon, la mise en place de linéaires de produits en vrac et le complément apporté à la gamme de produits biologiques ;

Considérant que le projet améliore aussi le confort de la clientèle (élargissement des allées), celui des salariés (plus de volumes de stockage en rayons, moins de manutention, salles de repos, chambres froides rapprochées), et un approvisionnement plus important (élargissement des références alimentaires) ;

Considérant qu'il est prévu l'embauche de 17,5 postes en équivalent temps plein ;

Considérant que, dans ces conditions, le projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

AVIS

La commission émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité des 8 membres votants présents.

En conséquence, la CDAC émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un magasin à l'enseigne INTERMARCHÉ situé 5 rue René Cassin -ZAC de la Châteleine – 74240 GAILLARD.

Pour le préfet,
La secrétaire générale


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC DE HAUTE-SAVOIE /
ENAC² N° 074 133 19 A 0015 DU 23 / 01 / 2020
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		14 441	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		A 3724	
		A 3727	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	0
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		1 325
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		252 (toiture de l'auvent)
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		310 (concassé perméable) soit 26 places de parking
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		1 600 sur le toit du parking en étage
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		0
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3 020			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1			
			SV/magasin ³	3 020			
			Secteur (1 ou 2)	1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 850			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1			
SV/magasin ⁴			3 850				
		Secteur (1 ou 2)	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	239			
			Électriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	290			
			Électriques/hybrides	6			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	26			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-02-04-005

Arrêté portant radiation de la liste des sociétés

Arrêté portant radiation de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) de
coopératives ouvrières de production (SCOP) de la société
la société Alpine Aluminium à Annecy

Alpine Aluminium à Annecy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté portant radiation
de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).
de la société ALPINE ALUMINIUM
N° 2020 - 0036**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté du 25 juin 2019 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie ;

Vu la mise en demeure notifiée le 05 novembre 2019 par la Directrice Adjointe de l'UD74 de la DIRECCTE, qui est restée sans réponse,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article unique :

La société **ALPINE ALUMINIUM, 74 avenue de la République, Cran Gevrier, 74 960 ANNECY, SIREN n°812 576 957**, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production à compter du 04/02/2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place Verdun - 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

A Cran Gevrier, le 04/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD de Haute-Savoie

UD 74 de l'UD de Haute-Savoie
48 avenue de la République
74960 CRAN GEVRIER

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-02-10-005

ESUS - Arrêté 2020-0038 portant agrément d'une
ESUS - Arrêté 2020-0038 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale à AFB
entreprise solidaire d'utilité sociale à AFB France,
France, ANNECY
ANNECY



DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité départementale de la Haute-Savoie
arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2020-0038

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015 ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

VU l'Arrêté du 5 aout 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2019 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 08 juillet 2019 portant subdélégation de signature à la Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande du 16/01/2020, présentée par Monsieur Eric LAUR, Président de la société AFB France, dont le siège social est situé 4 rue du Tanay, Cran Gevrier, 74960 ANNECY, N° SIREN 539 926 246, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus ;

Arrête :

Article 1 La société **AFB France, dont le siège social est situé 4 rue du Tanay, Cran Gevrier, 74960 ANNECY, N° SIREN 539 926 246**, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 10/02/2020.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe,
La directrice adjointe emploi,

Nadine HEUREUX

Unité de la DIRECCTE Rhône-Alpes
48 avenue de la République
74960 CRAN GEVRIER

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-02-07-001

SCOP - Arrêté 2020-0037 reconnaissant la qualité de

*SCOP - Arrêté 2020-0037 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production
à la société AVENTURE BIO, Annecy*

société coopérative ouvrière de production à la société

AVENTURE BIO, Annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté Reconnaissant la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P)
à la société AVENTURE BIO
N° 2020 - 0037**

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 – article 43 modifié par le décret n° 2010.146 du 16 février 2010 – article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 25 juin 2019 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'inscription sur la liste ministère des Sociétés Coopératives de Production adressée par la société AVENTURE BIO, 18 avenue de Cran, 74 000 ANNECY ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 06/02/2020 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1^{er} :

La société **AVENTURE BIO**, 18 avenue de Cran, 74 000 ANNECY, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame la Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cran-Gevrier, le 07/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale adjointe,
La Directrice adjointe emploi,

Nadine HEUREUX

UT 74 de la DIRECCTE Rhône-Alpes
48 avenue de la République
74960 CRAN GEVRIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

74-2020-02-03-005

Arrêté n°6-2020 du 3 février 2020 portant modification de
la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 6 -2020 du 3 février 2020

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie,

Vu les arrêtés n°77-2018, 80-2018 et 32-2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 27 janvier 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté n° 45-2018 en date du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame Claire BARRE est désignée titulaire en remplacement de Maryse SALA.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 3 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER